Department of Justice
Canada

Sentencing

SENTENCING PRACTICES AND TRENDS IN CANADA:

A SUMMARY OF STATISTICAL INFORMATION

Condensed from a Report by Robert G. Hann, Sharon Moyer, Brenda Billingsley, and Carolyn Canfield, of The Research Group, Toronto.

November 1983

Canada

SENTENCING PRACTICES AND TRENDS IN CANADA:

A SUMMARY OF STATISTICAL INFORMATION

Condensed from a Report by Robert G. Hann, Sharon Moyer, Brenda Billingsley, and Carolyn Canfield, of The Research Group, Toronto.

December 1983

This report was condensed from a report prepared under contract between the Department of Justice and The Research Group. The views expressed herein are those of the consultants and are not necessarily those of the Department of Justice.

TABLE OF CONTENTS

PAGE

Table of Figures..... i

Introduction..... 1

The Information Presented:
Its Sources and Limitations..... 3

For What Crimes Are Sentences Imposed?..... 6

Long Term Trends..... 6
The Recent Past..... 8

When are the Various Types of Criminal
Sentences Used?.....11

Custodial Sentences.....13
Fines.....16
Probation.....17
Similarities and Disparities in the
Selection of Sentence Type.....18
Longer-Term Trends.....19

Non-Custodial Sentences:
Some Further Information.....21

Amounts of Fines.....21
Lengths of Probation Terms.....21
Non-Payment of Fines.....23

Custodial Sentences:
Some Further Information.....24

Offences Leading to Imprisonment.....24
Numbers of Counts against Persons
Who are Imprisoned.....26
Prior Contacts with the Imprisonment
System.....28
Native Persons admitted to Prison.....30
Age of Persons admitted to Prison.....30
Lengths of Sentences for Persons
Persons admitted to Prison.....33

TABLE OF FIGURES

		PAGE
Figure 1	Percentage distribution by offence groups of cases where person was charged and found guilty of indictable crimes, selected years from 1900 to 1970	7
Figure 2A	Percentage distribution by offence type of cases where defendant was sentenced for Criminal Code offences, for jurisdictions reporting indictable cases only	9
Figure 2B	Percentage distribution by offence type of cases where defendant was sentenced for Criminal Code offences, for jurisdictions reporting indictable and summary cases combined	9
Figure 3A	Percentage distribution by sentence type of cases where defendant was found guilty of selected offences, for jurisdictions reporting indictable cases only	12
Figure 3B	Percentage distribution by sentence type of cases where defendant was found guilty of selected offences, for jurisdictions reporting indictable and summary cases combined	12
Figure 4A	Percentage distribution by sentence type of cases where defendant was found guilty of selected offences, for jurisdictions reporting indictable offences only	14
Figure 4B	Percentage distribution by sentence type of cases where defendant was found guilty of selected offences, for jurisdictions reporting indictable and summary offences combined	15
Figure 5	Percentage distribution by sentence type of cases where person was charged and found guilty of indictable crimes, for selected offence groups and for selected years from 1900 to 1970	20
Figure 6	Median length in months of probation sentences by offence type, for selected jurisdictions	22

PAGE

Figure 7 — Percentage distribution by offence type of Criminal Code admissions to custodial institutions, by jurisdiction and by year of admission.....25

Figure 8 — Percentage distribution by number of counts on record of conviction for persons admitted to custodial facilities, for selected jurisdictions...27

Figure 9 — Percentage of admissions to custodial facilities where person admitted has a prior history of imprisonment, for selected jurisdictions.....29

Figure 10 — Percentage of admissions to custodial facilities where person admitted is of native origin, for selected jurisdictions.....31

Figure 11 — Age distribution of admissions to custodial facilities, for selected jurisdictions.....32

Figure 12 — Median sentence lengths for sentenced cases admitted to custodial institutions, by offence type, by jurisdiction.....34

Appendix A-1 — Percentage distribution by offence type of cases where defendant was found guilty of Criminal Code offences, for selected jurisdictions.....36

SENTENCING PRACTICES AND TRENDS IN CANADA

INTRODUCTION

The sentences imposed for the commission of criminal acts are one of the most important and interesting aspects of the criminal justice system. So important are they, in fact, that they are the subject of one of the priority areas of the federal Government's ongoing exercise in law reform in criminal justice, the Criminal Law Review. This condensed report is one in a series of reports published by the federal Department of Justice in connection with proposals to reform the sentencing provisions to the Criminal Code.

This report summarizes the key results of a recent study by The Research Group, Toronto, into sentencing in Canada. This study was undertaken as part of the Criminal Law Review in the effort to assemble, in one place, as comprehensive a picture as possible of recent practices in the sentencing of Criminal Code cases in Canada.

One of the key defects revealed in this study -- though by no means for the first time -- is that our information about sentencing in Canada is highly incomplete. Each province, of course, maintains its own system of information about the sentences imposed in that province. Differences in the way information is recorded from one province to another make it difficult to construct a comprehensive picture of sentencing. Some provinces centrally collect information on sentences given for specific offences, but the information is not available in a machine-readable form, so that it would take considerable time and money to generate much information beyond the overall volume of criminal cases being sentenced in a given year.

Statistics Canada has, in the past, run a program for the collection of court statistics which filled some of the gaps in sentencing information. That program has not been fully operational for a number of years, however, and as a result of a joint resolution by all governments has been recently discontinued. The most recent Canada-wide information on sentencing available through Statistics Canada is for the year 1970. With provincial and federal support, however, the new Canadian Centre for Justice Statistics is beginning new programs in sentencing statistics.

By contrast, information available from prison authorities is considerably more accessible than court data. Prisoner information is usually kept in machine readable form, and contains a great deal more about the case and the offender.

This study is therefore limited,by constraints of budget and time, to making use principally of only that information which was available in automated form, rather than in hand-kept files.

This report presents information in four principal areas of interest. First, it describes the type of offences in the Criminal Code for which sentences are most frequently imposed in the courts studied. It looks at long-term historical patterns in the offences sentenced. Second, it looks at the types of sentences given to persons convicted of various offences, examining how often, for example, a prison sentence is given in cases of a conviction for robbery. Third, it examines some questions related to certain non-custodial sentences: the average length of probation sentences, for example, or the amounts of fines, or the numbers of persons eventually admitted to jail for the failure to pay the fine which was the original sentence imposed. Finally, the report looks very briefly at a few of the characteristics of persons admitted to provincial prisons and federal penitentiaries in Canada, such as their current offences, their age, and the typical sentences given to prisoners.

What follows is a condensed version of the information provided in Sentencing Practices and Trends in Canada, a series of reports by Robert G. Hann, Sharon Moyer, Brenda Billingsley and Carolyn Canfield of The Research Group, Toronto. The reports in this series include an overview of the findings and a report on each of 9 selected offences (alcohol-related driving; assault; break and enter; false pretences, forgery and fraud; mischief and wilful damage; possession of goods obtained by crime; robbery; theft and offences resembling theft; and offences involving firearms and prohibited weapons). Those readers with a technical interest may wish to inquire about these other reports in the series, to:

E.A. Tollefson, Coordinator
Criminal Law Review
Department of Justice
Ottawa, K1A 0P8

The Information Presented:

Its Sources and Limitations

The information in this report describes some of the sentencing trends observed in cases from seven court groups and ten correctional jurisdictions.

It concerns cases where the defendant was found guilty and sentenced for offences under the Criminal Code of Canada. This means, among other things, that drug offences contained in the Narcotics Control Act and the Food and Drug Act are not covered in this report. Neither are traffic offences (other than those contained in the Criminal Code, such as impaired driving).

Some of the places which supplied court data gave information on all criminal cases - "summary" and "indictable". Generally speaking, "summary" conviction offences are less serious, and the maximum punishment is generally six months in jail, a $500 fine, or both. "Indictable" offences, considered to be more serious, are punishable by maximum terms of imprisonment varying from 2 years to life, or a fine of any amount. There are a number of "hybrid" offences in the Criminal Code which permit the Crown prosecutor to decide whether the offence will be dealt with as a summary conviction offence (with a lower maximum penalty) or as an indictable offence. Some of our court data sources keep information only on "indictable" offences (including those hybrid offences which proceeded as indictable offences). Information reflecting "indictable" cases only will present a less representative picture of the criminal cases as a whole which pass through our courts for sentencing.

The following are the jurisdictions from which data were obtained for this study:

Court Data - Indictable and Summary Combined

- British Columbia's Department of the Attorney General supplied existing summary reports routinely prepared on all summary and indictable cases sentenced in Provincial Adult Criminal Courts in the years 1980 and 1982;

- data on all summary and indictable cases disposed in Quebec Cours Municipales and Sessions de la Paix in 1978 were supplied through the Canadian Centre for Justice Statistics;

- data on a sample of summary and indictable cases initiated in Winnipeg in 1981 and disposed in either the Provincial or Superior Courts were supplied through the Federal Justice Department;

Court Data - Indictable Only

- data on a sample of indictable cases disposed in 1979 in selected Provincial Courts in Saskatchewan, Ontario and the Atlantic provinces were supplied through the Canadian Centre for Justice Statistics;

- data on a sample of indictable cases for which a preliminary inquiry was held, and which were concluded in selected lower and Superior Courts across Canada in 1980, were supplied through the federal Department of Justice.

Corrections Data

- data on convicted offenders sentenced to imprisonment were obtained from the federal Correctional Service of Canada, and from the provinces of British Columbia, Saskatchewan, Ontario and Quebec;

- data on convicted offenders sentenced to imprisonment in Manitoba, New Brunswick, Nova Scotia, Prince Edward Island and Newfoundland were supplied through the Canadian Centre for Justice Statistics.

A number of limitations in the available information on sentencing make it difficult to interpret the data. Perhaps most importantly, the forms of behaviour encompassed within a single Criminal Code offence can be quite varied in their nature and seriousness. For example, "mischief" includes everything from interrupting the enjoyment of private property, to the destruction of public property leading to the endangering of human life. "Break and enter" can mean burglarizing an occupied dwelling-house at night, or it could mean entering any structure or building "without lawful justification or excuse". To compound this problem, data systems do not always include an indication of the sub-section of the Code which was broken in a particular case. This can make a great deal of difference in robbery, for example, where the individual sub-sections will suggest whether the offender was convicted of robbing with or without overt violence, or with or without the use of a weapon.

Within each offence group, therefore, it is sometimes difficult to assess the precise nature of the crime committed. This of course makes it difficult in turn, to assess how "fair" a sentence may be, or how much unjustified "disparity" exists in the observed differences in sentences given for convictions under the same Criminal Code offence.

Information available on sentencing suffers from other systematic defects. Data collected in one court system may not be really comparable to data collected in another. For example, in one jurisdiction, information is collected in terms of individual offenders sentenced. Other systems may have their sentencing information in terms of individual charges laid or counts on the same and different changes. Thus, in one data system, the sentencing of an offender on multiple counts may be recorded as one "event", while in a neighbouring system, it may be counted as several events.

Automated court sentencing information systems, such as those which provided the data for this study, rarely include any details about individual offenders, or their age, prior record, or circumstances. Court data also do not include any descriptive information about the offence, beyond the Criminal Code section under which the conviction occurred. Machine-readable data are also seldom available on the fines paid for certain types of offences, and the amount of the fine or length of the probation term imposed. Automated information exists on the annual numbers of defaults on fines imposed in criminal cases, but not on what consequences result from such a default.

Correctional systems, however, keep automated data on the number of persons eventually imprisoned for defaulting on a fine, and on the offences for which those fines were originally imposed. Information collected by correctional authorities is far more advanced than are court data on sentencing. Many correctional jurisdictions in Canada keep automated data containing a comparative wealth of information about prisoners and prison sentences, including but not limited to the offender's age, ethnic origins, sentence length, and certain types of prior contact with the imprisonment system.

This report now turns to a summary of the study's findings on sentencing.

FOR WHAT CRIMES ARE SENTENCES IMPOSED?

What kinds of cases make up the sentencing business of the courts of Canada? Most Canadians probably have their own picture of the "typical" criminal case appearing for sentencing. However, recent, representative information on criminal sentences in several jurisdictions across Canada has not been readily available before now.

The information below reveals the most serious offences for which sentences are imposed. (That is, in cases convicted of more than one offence type, the case is recorded only in terms of the most serious crime.) Of course, as noted earlier, in order to describe fully the "typical" criminal cases being sentenced, one would need a great deal of information about the circumstance of the offences involved and the situation of the offender, including any prior record. Unfortunately, automated sentencing data in Canada contains little of this interpretive detail.

Long-term Trends

The first viewpoint examined here will be long-term trends in indictable cases sentenced in Canada. It will be remembered that since indictable offences are considered more serious, the picture presented of these trends will not be as representative or "typical" as will the picture examined later of all cases, both summary and indictable.

Figure 1 shows the long-term trends, in the eight calendar years occurring at ten-year intervals from 1900 to 1970, in the proportions of cases falling within the broad Statistics Canada "classes" of offences. For purposes of the Figure, the "classes" of offences shown are offences against the person, offences against property with violence, offences against property without violence, and all other offences. (The Figure reflects all offences reported to Statistics Canada by participating courts each year, but the number of courts reporting varied from year to year. Thus, this information does not reflect the total numbers of sentenced cases in certain courts from year to year. However, it does reflect what proportion of those cases reported involve crimes against the person, or property crimes with or without violence).

In all, "Class 3 offences" (Offences against property without violence) consistently account for the largest single proportion of indictable cases sentenced. That proportion was less than half of all cases in only two of the years (1940 and 1950), and in those two years, the proportion remained over 40% of all cases.

Historically, only about 30% of all indictable cases sentenced have involved violence. Among those 30%, the proportion of "offences against property with violence" has

Figure 1

Percentage Distribution by Offence Groups of Cases Where Person was Charged and Found Guilty of Indictable Crimes Selected Years from 1900 to 1970

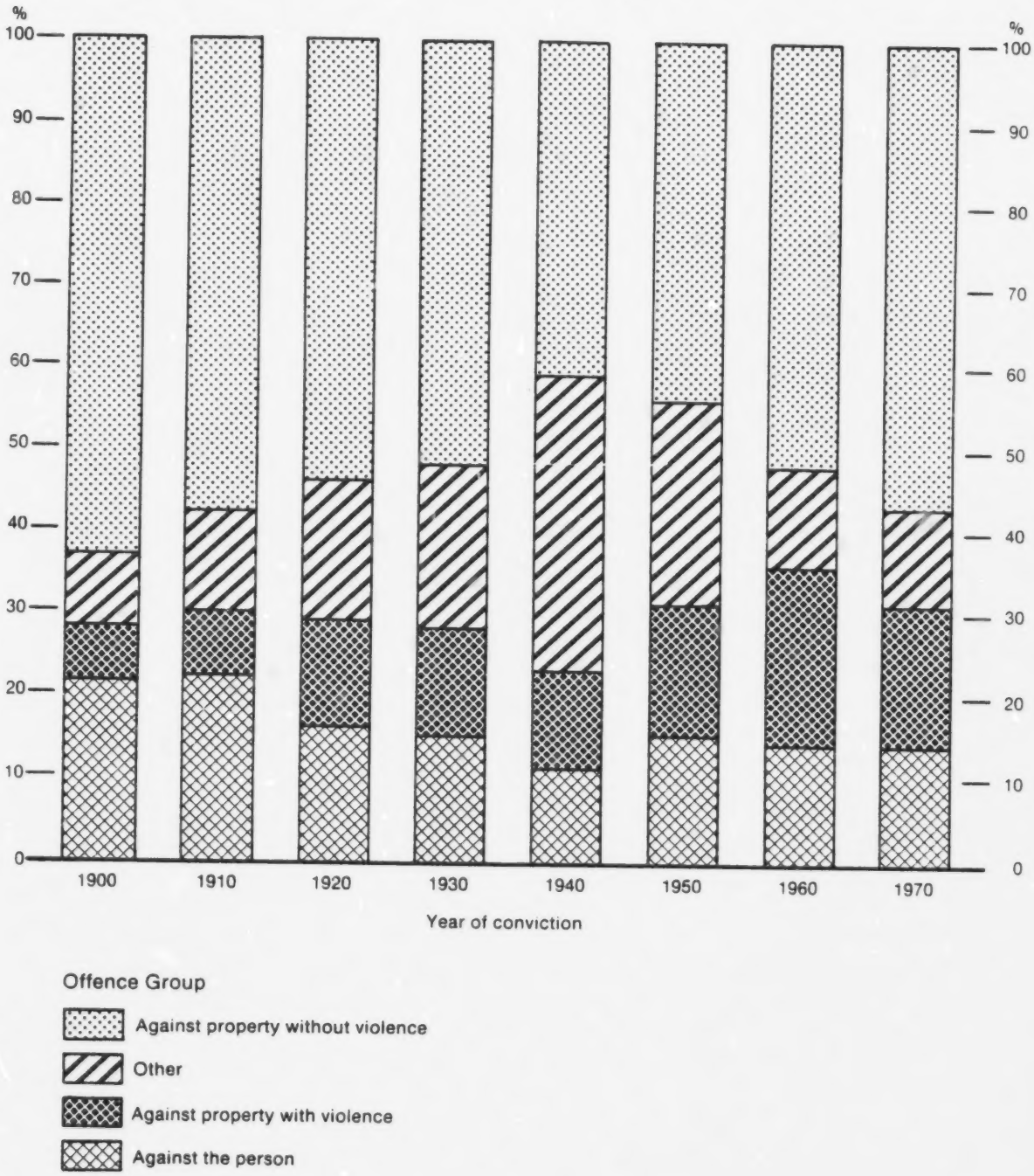

Source: Statistics Canada, Statistics of Criminal and Other Offences.

increased gradually over the years, but has not accounted for even a fifth of the indictable cases reported in any of the years considered. In the years prior to 1950, the proportion of "offences against the person" gradually declined from 21% in 1900 to 11% in 1940. However, in the years 1950, 1960 and 1970 the proportion of crimes against the person remained stable at 14 and 15%.

The Statistics Canada classes of "malicious offences against property" and "forgery and offences resembling forgery" account for less than 5% of the remainder, and a final category, "miscellaneous", has accounted for anywhere from 31% (in 1940) to 6 to 7% (in 1960 and 1970) of indictable cases. These three classes are shown together in Figure 1 as "other offences".

The Recent Past

A look at more recent statistics for indictable offences shows a more detailed picture of the offences coming before the courts for sentencing.

In the following data, and in most of the tables in this report, only certain offence types are shown. This reflects the fact that some offences do not occur with sufficient frequency to allow meaningful calculations of certain things. Specifically, if fewer than 40 cases of a given crime occurred in a given set of courts in the year presented, the offence was not subjected to intensive analysis. Thus, the following information will be in terms of over 25 separate crimes within nine offence groups: alcohol-related driving; assault; break and enter; false pretenses, forgery and fraud; mischief and wilful damage; possession of goods obtained by crime; robbery; theft and offences involving theft; and weapons offences.

Figure 2A shows recent data from the four sets of courts reporting indictable cases only. (A more detailed breakdown of the specific offences for which sentences were imposed can be found in the appendix to this report, in Appendix A-1.) Like the historical information just reviewed, the recent data show that a majority of indictable cases involve offences against property without violence. The three most voluminous offence groups, break and enter, thefts, and possession of stolen goods, together account for between 58% and 65% of the indictable cases sentenced in those court groups. (Break and enter can of course, imply a potential threat of violence in certain circumstances, but is not normally considered violent in itself.) Including cases of mischief, wilful damage, forgery and fraud increases this proportion to some 67% to 79% of the indictable cases sentenced in these jurisdictions.

Figure 2A

Percentage Distribution by Offence Type of Cases Where Defendant Was Sentenced for Criminal Code Offences for Jurisdictions Reporting Indictable Cases Only

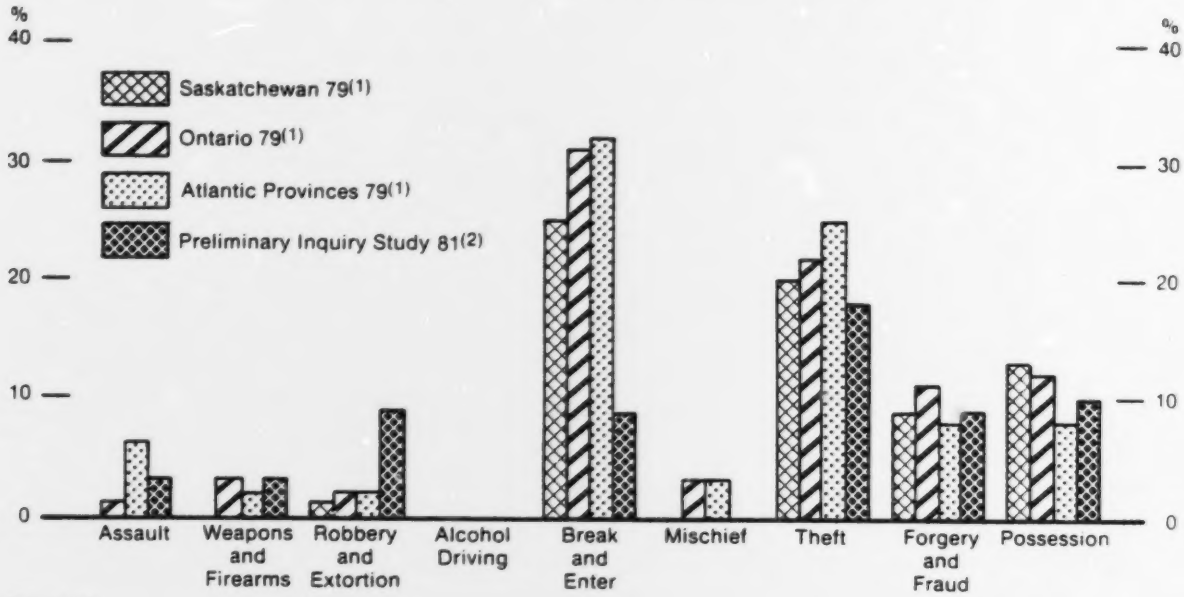

Figure 2B

Percentage Distribution by Offence Type of Cases Where Defendant was Sentenced for Criminal Code Offences for Jurisdictions Reporting Indictable and Summary Cases Combined

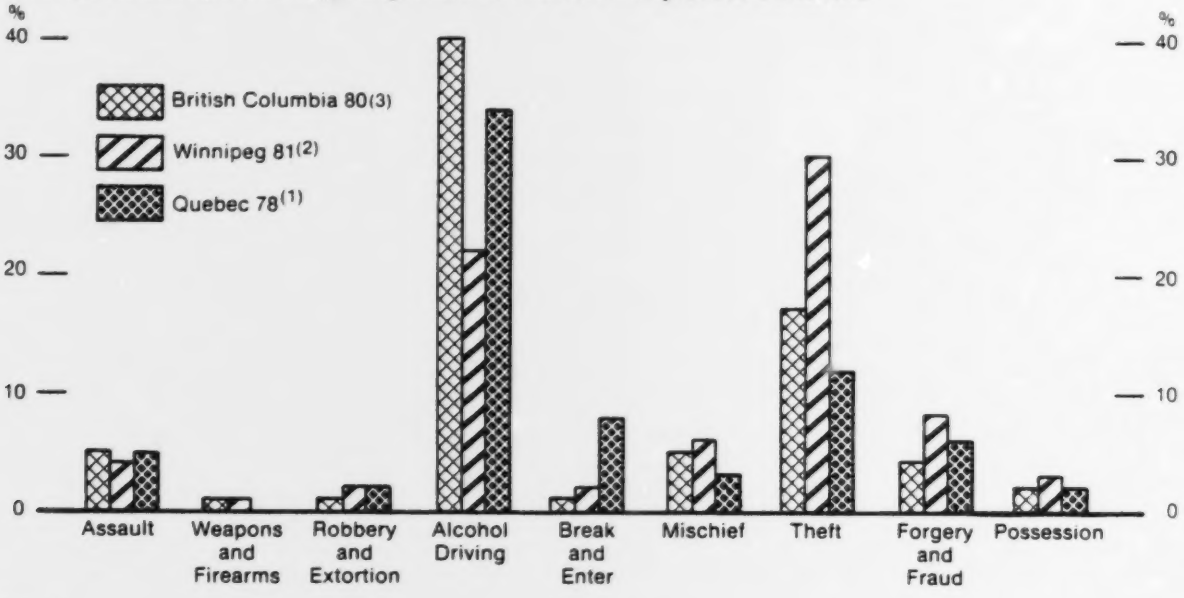

Source
(1) Canadian Centre for Justice Statistics.
(2) Federal Department of Justice.
(3) B.C. Department of Attorney Gerneral.

Note: For differences in reporting practices between jurisdistions, please refer to the introduction of this report.

Among all the cases shown in Figure 2A, offences against the person do not exceed 10% of the total, except in the cases which underwent a preliminary inquiry, where 15% of the cases were for crimes against the person.

So far we have seen only indictable cases - the more serious offences dealt with by the courts. For three court jurisdictions, however, data are available for both summary and indictable cases combined - data which present a more representative picture of the sentencing work of Canadian courts. A very different picture emerges in Figure 2B (and in Table A-1), which shows both summary and indictable cases. The most frequent offence type among this more representative sample of criminal cases is one which is not even reflected in significant numbers in the indictable cases - that is, alcohol-related driving cases. Three offences are included in this group: impaired driving, refusing to submit to a breath test, and driving with more than 80 milligrams of alcohol in each 100 millilitres of blood.

Among the summary and indictable cases shown in Figure 2B, alcohol-related driving offences account for 22%, 34%, and 40% of the total in the court groups involved. Among summary and indictable cases sentenced, the proportion of break and enter cases drops below 10%, where as among the indictable cases only, break and enter accounts for between 25% and 31% of the cases. Theft is still a prominent offence among summary and indictable cases combined, contributing from 12% to 30% of the cases, and the rest of the offences in the Figure account for small proportions of the total.

An examination of these recent data reveals some interesting findings. First, even among the more serious indictable cases, it is the offences against property without violence which account for a majority of the cases. Second, when both summary and indictable cases are considered together, the most frequently seen offence type involves drinking and driving -- crimes which are all "hybrid", but are almost always dealt with summarily.

The most "typical" case seen in court for sentencing after a criminal conviction, then, is the driver who has been drinking, or who refuses to submit to a breath test to determine his degree of sobriety. The next most frequently found case has been convicted of theft. All other offences account for relatively much less significant numbers of summary and indictable cases together.

More detailed information about these sentencing patterns can be found in the nine offence-specific reports in this series.

WHEN ARE THE VARIOUS TYPES OF CRIMINAL SENTENCES USED?

How likely are individuals convicted of certain Criminal Code offences to receive a certain type of sentence? For example, how many convicted robbers incur a prison term, or how many persons who wound others or cause bodily harm to others are given a fine? For what offences is probation most likely to be used?

In the discussion which follows, again the "offence" in the case, where multiple convictions for more than one offence were involved, is defined as the most serious offence for which a sentence is imposed. By the same token, in order to make analysis manageable, the "sentence type" imposed in a given case is defined as the most serious sentence imposed, in cases where the sentencing judge has given the offender more than one sentence: jail followed by a sentence of probation, for example, will be designated as a jail term. The order of seriousness types is as follows: custodial sentences, probation, fine, and discharge.

It should also be noted that sentences other than these four basic types -- such as community service orders or restitution -- are not considered in this study. Therefore, the totals reported in the following Figures represent the total number of cases receiving jail, probation, a fine, or a conditional or unconditional discharge, and not necessarily the total of all sentenced cases (though restitution and community services may often be reported as part of a probation order).

Figures 3A and 3B show the overall proportions of cases given these four types of sentences in indictable cases only, and in summary and indictable cases combined. As the figures suggest, custodial sentences are imposed as the most serious disposition in indictable cases more frequently than any other sentence type, in from 43% to 55% of indictable cases in the four samples studied. When summary and indictable cases are taken together, a fine is seen to be the most commonly used sentence, in from 40% to 55% of all summary and indictable cases combined. (As will be seen later, however, jail is commonly imposed where an offender defaults on payment of a fine.) Probation is imposed as the most serious sentence more frequently among indictable cases (from 35 to 39% of cases) than among summary and indictable cases combined (from 15 to 21% cases). Fines are not commonly imposed as the most serious sentence for indictable offences, though of course there may be many cases (reported here as "custodial sentences") in which custody is imposed in conjunction with a fine.

Figure 3A

Percentage Distribution by Sentence Type of Cases Where Defendant was Found Guilty of Selected Offences for Jurisdictions Reporting Indictable Cases Only

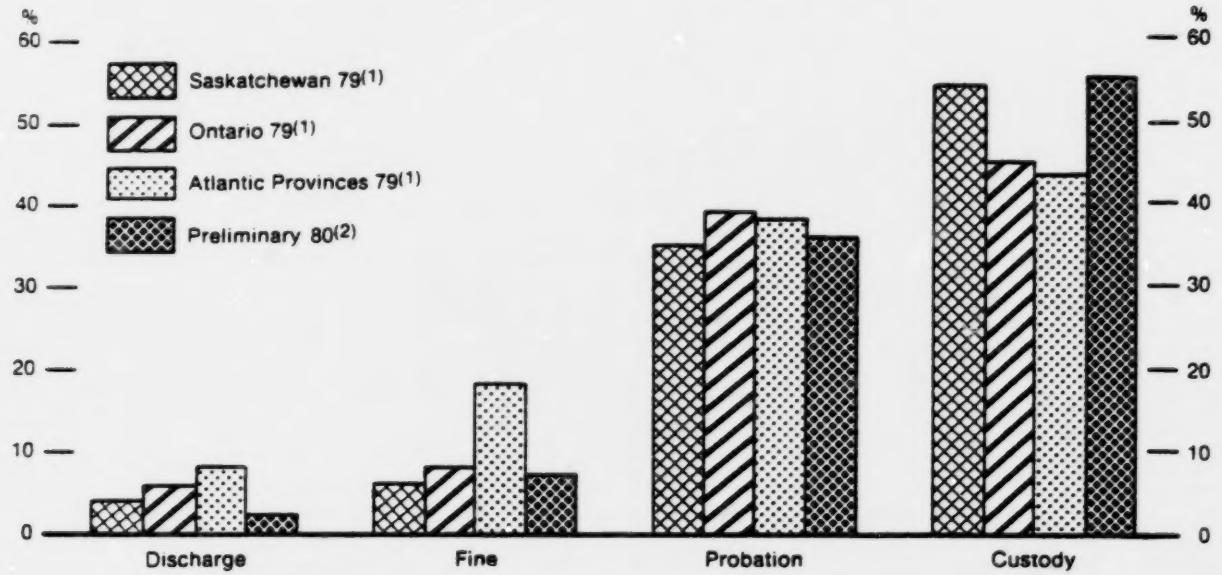

Figure 3B

Percentage Distribution by Sentence Type of Cases Where Defendant was Found Guilty of Selected Offences for Jurisdictions Reporting Indictable and Summary Cases Combined

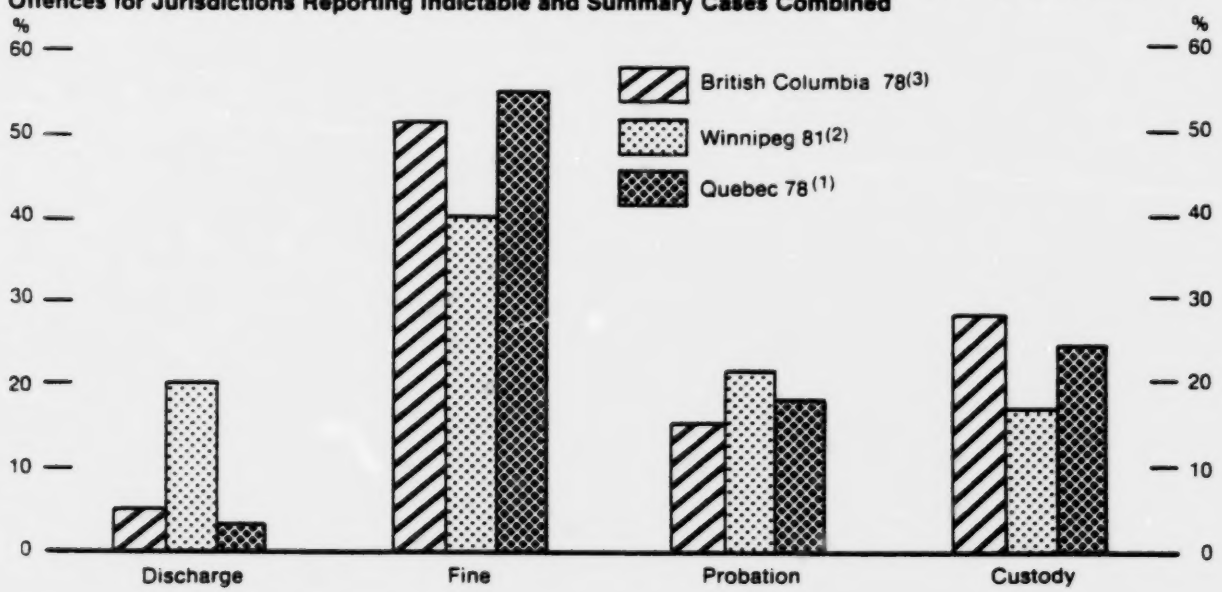

Source
(1) Canadian Centre for Justice Statistics.
(2) Federal Department of Justice.
(3) B.C. Department of Attorney General.

Note: For differences in reporting practices between jurisdictions, please refer to the introduction of this report.

Custodial Sentences

Figures 4A and 4B report the most serious sentence types imposed on persons convicted of crimes under our nine basic offence types. Figure 4A refers to those jurisdictions reporting indictable offences only, while Figure 4B refers to those jurisdictions reporting indictable and summary offences combined.

Jail sentences are imposed in a majority of cases for certain offences. Robbery cases consistently have the highest incarceration rate: the proportion of robbery cases given a jail term is above 90% in the four court groups with sufficient robbery data. Break and enter too shows a majority of cases receiving a sentence of imprisonment in all court groups studied, with a range of from 51% to 61% being jailed.

For a number of other offences, not all the court groups studied incarcerate a majority of cases, but in at least half the court groups reporting sufficient data on each offence, prison is the most likely sentence type. These offences include wounding (43 to 56% of cases are jailed), possession of stolen goods (34 to 52% of cases are jailed), uttering a falsified cheque or other document (33 to 68% of cases are jailed), other frauds (16 to 46% of cases are jailed), and extortion (for which sufficient cases are reported in only one court sample, at a 60% imprisonment rate).

For eleven of the specific crimes in Figures 4A and 4B, the proportion of cases receiving a custodial sentence does not go below one-fifth of the total in any of the court groups reporting. For seven of the specific crimes, the proportion of cases receiving a custodial sentence is at least two-fifths of the total in a majority of the court groups reporting enough cases.

These findings present some interesting and some puzzling aspects. Jail sentences are the most likely sentence type for a number of crimes against the person (wounding and causing bodily harm), but is far more likely for robbery (which may, of course involve overt violence). Jail is also the most likely sentence for a much larger number of property crimes which do not involve violence (break and enter, possession of stolen goods, uttering false cheques, other frauds). It is difficult to explain these findings clearly. Perhaps the courts are partly reflecting the large volume of property offences in the system, which has been seen to be a majority of the indictable cases from 1900 to 1970. Then again, the use of custodial sentences

FIGURE 4A. PERCENTAGE DISTRIBUTION BY SENTENCE TYPE OF CASES WHERE DEFENDANT WAS FOUND GUILTY OF SELECTED OFFENCES FOR JURISDICTIONS REPORTING INDICTABLE OFFENCES ONLY

Offence	CCC Section	Jurisdiction/Year - Disposition															
		Saskatchewan[1] 1979				Ontario[1] 1979				Atlantic provinces[1] 1979				Preliminary inquiry[2] 1980			
		Disch.	Fine.	Prob.	Cust.	Disch.	Fine.	Prob.	Cust.	Disch.	Fine.	Prob.	Cust.	Disch.	Fine.	Prob.	Cust.
Alcohol/Driving																	
Impaired	234(1)																
Refuse sample	234.1-235																
Over 80	236																
Assault																	
Resist/obstruct arrest	118									14	69	5	11				
Rape (including attempt)	143-145																
Indecent, on female	149																
Wounding	228(a, b)					5	20	37	38								
Common assault	245(1)					2	15	20	63	6	22	33	39	1	11	39	48
Causing bodily harm	245(2)									9	49	19	21				
Assaulting peace officer	246(2)																
Break and enter																	
Break and enter	306-309	1	0	36	62	2	1	46	51	1	1	37	61	0	1	38	60
Extortion	305																
Forgery and fraud etc.																	
False pretence	319, 320	5	8	40	48	5	10	54	31	6	7	53	34	6	11	42	42
Fraud-food/lodging	322					1	1	70	28								
Forgery	324, 325	0	0	78	33	2	3	48	46	5	8	30	58	0	3	48	50
Uttering	326					3	6	45	46	2	29	25	44	0	5	48	47
Fraud	338																
Over	338(a)																
Under	338(b)																
Mischief/Damage																	
Mischief	387					11	15	45	30	20	26	32	23				
To public property	387(3)																
To private property	387(4)																
Wilful damage	388																
Possession																	
Possession	312, 313	6	6	36	52	8	10	35	47	10	15	33	42	3	7	48	42
Over	313(a)																
Under	313(b)																
Robbery																	
Robbery	302					0	0	9	91	0	0	2	98	0	0	7	93
With threat	302(a)																
With violence	302(b)																
With intent	302(c)																
Armed	302(d)																
Mail	384																
Theft																	
Theft	283, 294	12	9	34	44	15	15	39	31	18	34	23	25	3	7	46	43
Over $200	294(a)					8	5	47	40	7	5	39	49	2	7	46	45
Under $200	294(b)					24	29	27	20	23	50	15	12				
Take motor vehicle	295																
Credit-card	301.1					2	4	65	29								
Weapons and firearms																	
Pointing/careless	84																
Pointing	84(1)																
Careless use	84(2)					2	10	44	44	7	15	44	34	4	12	45	39
Possession	85																
Poss-prohibited	86																
Restricted	89																
TOTAL CRIMINAL CODE		4	6	35	54	6	8	39	45	8	18	30	43	2	7	36	55

Sources:
[1] Canadian Centre for Justice Statistics.
[2] Federal Department of Justice.

For differences in reporting practices between jurisdictions, please refer to the introduction of this report.

A "blank" indicates either that data were not available or that fewer than 40 cases appear in that category.
A "0" indicates that 40 or more cases appear in the category, but these make up less than 0.5% of the total.

FIGURE 48. PERCENTAGE DISTRIBUTION BY SENTENCE TYPE OF CASES WHERE DEFENDANT WAS FOUND GUILTY OF SELECTED OFFENCES FOR JURISDICTIONS REPORTING INDICTABLE OFFENCES AND SUMMARY OFFENCES COMBINED

Offence	CCC Section	Jurisdiction/Year - Disposition											
		British Columbia[3] 1982				Winnipeg[2] 1981				Quebec[1] 1978			
		Disch.	Fine.	Prob.	Cust.	Disch.	Fine.	Prob.	Cust.	Disch.	Fine.	Prob.	Cust.
Alcohol/Driving													
Impaired	234(1)	0	77	0	23	0	89	1	10	0	88	1	11
Refuse sample	234.1-235	0	80	0	20	0	95	1	4	0	88	4	7
Over 80	236	0	82	0	18	0	93	1	6	0	92	2	6
Assault													
Resist/obstruct arrest	118	7	67	12	14					6	73	10	12
Rape (including attempt)	143-145												
Indecent, on female	149									3	7	34	56
Wounding	228(a, b)	4	16	37	43					12	49	31	8
Common assault	245(1)	11	41	27	20	38	20	34	9	6	32	38	24
Causing bodily harm	245(2)	11	41	27	20	16	31	27	26	6	59	17	18
Assaulting peace officer	246(2)	4	54	17	26								
Break and enter													
Break and enter	306-309	3	10	34	53	3	4	39	54	1	2	40	57
Extortion	305									2	4	32	60
Forgery and fraud etc.													
False pretence	319, 320	8	24	35	33	47	11	40	7	1	8	40	51
Fraud-food/lodging	322	12	34	24	30					7	36	21	36
Forgery	324, 325	1	9	40	50	5	4	52	39	1	6	47	47
Uttering	326	2	11	42	45	5	7	54	34	1	6	33	60
Fraud	338	5	19	33	43	28	5	51	16	2	9	44	45
Over	338(a)												
Under	338(b)												
Mischief/Damage													
Mischief	387	10	43	34	12	38	7	49	7	11	31	36	22
To public property	387(3)									35	27	19	19
To private property	387(4)									6	36	36	22
Wilful damage	388	13	57	21	10	40	33	24	2	4	50	31	16
Possession													
Possession	312, 313	9	27	25	39	24	21	29	25	6	16	45	34
Over	313(a)												
Under	313(b)												
Robbery													
Robbery	302	0	8	13	79	4	0	4	92	0	1	11	88
With threat	302(a)									0	1	13	86
With violence	302(b)									0	2	18	80
With intent	302(c)									0	2	23	75
Armed	302(d)									0	0	9	91
Mail	384												
Theft													
Theft	283, 294	14	32	33	20	34	29	21	17	4	52	22	21
Over $200	294(a)					18	11	39	32	2	12	47	38
Under $200	294(b)					37	32	17	14	5	60	17	19
Take motor vehicle	295	6	39	34	19					7	51	26	16
Credit-card	301.1	1	23	33	43	17	17	29	37				
Weapons and firearms													
Pointing/careless	84	7	50	33	10					8	39	43	10
Pointing	84(1)									10	52	17	21
Careless use	84(2)									7	27	66	0
Possession	85	6	26	34	34	21	11	48	21	5	5	67	23
Poss-prohibited	88	7	45	35	13					5	70	11	14
Restricted	89	19	44	26	12					22	22	52	4
TOTAL CRIMINAL CODE		5	51	15	28	20	40	21	17	3	55	18	24

Sources:
[1] Canadian Centre for Justice Statistics.
[2] Federal Department of Justice.
[3] B.C. Department of the Attorney General.

For differences in reporting practices between jurisdictions, please refer to the introduction of this report.

A "blank" indicates either that data were not available or that fewer than 40 cases appear in that category.
A "0" indicates that 40 or more cases appear in the category, but these make up less than 0.5% of the total.

for many propery crimes may reflect the perceived inappropriateness of a monetary penalty in these cases, or the perceived persistence of property offenders in a criminal lifestyle.

Public opinion polls in Canada suggest that Canadians tend to picture a violent, hardened criminal when they complain that sentences are too lenient. Of course, the data provided for this study yield little beyond the offence of conviction. Without data on the type of circumstances and offender involved in the case, it is difficult to draw conclusions about whether prison sentences are being used too frequently for property crimes and too infrequently for personal crimes, or to speculate about what proportion of the offenders reflected in these figures meet the average Canadian's picture of the offender who "deserves" jail. Nonetheless, one thing is certain: that these issues merit a more detailed examination, on the basis of more detailed information.

Fines

In this discussion of fines, the reader should bear in mind that the figures reported for fines will reflect only those cases where a fine was the only sentence given. The number of fines actually imposed in total may therefore be higher than the following proportions suggest.

Overall, fines turn out to be the most frequently used sentence in those three jurisdictions which report both summary and indictable offences (Figure 3B). Fines were imposed in 40%, 51%, and 55% of all cases in these court samples. As will be seen, this finding reflects the high volume of alcohol-related driving offences among summary convictions. By contrast, in those court samples which report only indictable cases (Figure 3A), fines are used in only 6%, 7%, 8% and 18% of all cases.

For some offences, a fine is the most likely sentence type. A surprising number of these are offences against the person or offences which may at least imply a potential threat to the person. At the extreme are cases convicted of any one of the alcohol-related driving offences: between 77% and 95% of these cases received fines in the three jurisdictions reporting summary and indictable offences. A fine is also the most likely sentence in many jurisdictions for possession of a prohibited weapon and other weapons offences, as well as for certain assaults, particularly assaulting a peace officer and resisting or obstructing arrest. Fines also are frequently used in two court samples for mischief and wilful damage.

On the other hand, for quite a large number of offences, fines were very seldom given as the most serious sentence. In fact, the Criminal Code provides that for offences punishable by more than five years' imprisonment, a fine may not be imposed alone, but rather may only be imposed in addition to other punishment. Examples of this restriction, associated with a maximum punishment of over five years, are robbery and extortion, wounding, break and enter, possession of a firearm for an illegal purpose, theft over $200, and theft of a credit card. In addition, some of the fraud offences, and possession of stolen goods valued over $200, carry maximum terms which would not permit the imposition of a fine alone.

Probation

The reader must bear in mind that, as in our discussion of fines, the figures reported here for probation reflect only those cases where probation was the only disposition, or the most serious sentence, imposed. The Criminal Code provides that probation may only be imposed alone where the passing of sentence is suspended or a conditional discharge is given. In other instances, it must be given in addition to another punishment, such as the imposition of a fine, an intermittent jail term of 90 days or less, or a prison term of two years or less. The number of probation sentences actually imposed is therefore probably considerably higher than is reflected here.

Among jurisdictions reporting both summary and indictable cases, probation is the most serious or only sentence imposed in fewer cases (15 to 21% of cases considered) than among jurisdictions reporting only indictable cases (30 to 39% of cases considered). Again, this may be a reflection of the large numbers of alcohol-related driving offences given straight fines after a summary proceeding.

For the offences of mischief, theft (especially theft "over $200"), possession of a restricted weapon for illegal purposes, and most types of forgery and fraud, probation is likely to be the most serious sentence imposed in a majority of jurisdictions. Probation is least likely to be imposed in cases of resisting or obstructing arrest, assaulting a peace officer, robbery, and the three alcohol-related driving offences. In the latter case, it is important to note that a first conviction carries a mandatory fine, and subsequent convictions carry mandatory jail terms.

Similarities and Disparities in the Selection of Sentence Type

It is difficult to draw conclusions about apparent "equities" and "disparities" in sentences, from the information available in these figures. Some offences receive prison sentences at a much higher rate than others of the same general offence class (as among different types of assaults, and as between thefts "over" and "under" $200). A certain amount of variation even within offence classes is to be expected and desired, of course, and these data do not permit us to draw many conclusions about the appropriateness of the differences observed, other than to say that these differences are intriguing enough to merit further study.

Both similarities and differences are observed in the types of sentences given for the same offence from one jurisdiction to another. In certain respects, there are marked similarities. For instance, in all jurisdictions robbery cases are more likely than all other offence types to receive custodial sentences, in from 79% to 98% of the cases, in fact. The three courts reporting both summary and indictable cases had very similar imprisonment rates for all theft cases, for theft "under" cases, and for theft "over" cases. Similarly, for those jurisdictions for which data on indictable cases only were available, the imprisonment rate for fraud varied from only 43 to 46%, and for break and enter from 51 to 61%.

However, for certain other offences there are moderate to considerable differences in the imprisonment rate from one jurisdiction to another. For alcohol-related driving offences, the imprisonment rate varied from a range of 4 - 10% in one jurisdiction, to 18 - 23% in another. (The range within a jurisdiction represents differences among the various specific offences in a category.)

The differences in imprisonment rates for courts reporting only on indictable cases were even greater for some offences. The proportion of indictable cases receiving a prison term for assault causing bodily harm ranged from 20% in British Columbia to 63% in Ontario. The proportions of "uttering" cases varied from 33% in Saskatchewan to 60% in Quebec.

For fines, the proportions of cases given fines in summary and indictable cases combined are relatively similar among the jurisdictions for offences such as alcohol-related driving cases (fines being the typical sentence), robbery (almost never used), break and enter (almost never used),

forgery, uttering and possession of stolen goods. However, within the same three courts jurisdictions, there are wider differences in sentencing patterns for offences such as common assault, (20 to 49%) possession of firearms for illicit purposes (5 to 26%), mischief (7 to 43%) wilful damage, (33 to 57%) and theft (29 to 52%).

Longer-term Trends in Types of Sentences Given

Some historical data are available from the Canadian Centre for Justice Statistics on the trends from 1900 to 1970 in the percentages of all cases convicted by way of indictment only which were given prison terms, and the percentage which were given fines. The offence involved will be reported here only in terms of the broad "classes" of offences (such as "offences against the person") used in the discussion of long-term trends earlier in this report. However, the information summarized in Figure 5 gives some idea of the extent to which there have been shifts over time in the proportion of cases receiving fines or jail sentences in these broad "classes" of offences.

There are similar cyclical trends evident among the different classes of offences, in the use of imprisonment over time. For most classes of offences in the eight years considered at ten-year intervals, the percentage of cases receiving custodial sentences started at a relatively high level in 1900 but in 1920 was at its lowest level of all the years considered. The years then show increasing rates of imprisonment until 1950, which saw the greatest use of imprisonment for all offences except those against the person (the highest rate seen for this class was in 1960). For most offences, the imprisonment rate in 1960 and 1970 was lower again than in 1950. By 1970 the imprisonment rate of offences against property without violence was at its lowest level in the eight years shown.

Imprisonment rates for these broad classes of offences vary considerably over time. Even after excluding the years for which there was the highest and the lowest rate of imprisonment, there is a range of 25 percentage points for offences against property with violence, 24 percentage points for offences against property without violence, and for forgery offences. On the other hand, the analagous ranges for offences against the person and malicious offences against property have been considerably smaller, at 7 and 9 percentage points respectively.

Figure 5

Percentage Distribution by Sentence Type of Cases Where Person was Charged and Found Guilty of Indictable Crimes for Selected Offence Groups and for Selected Years from 1900 to 1970

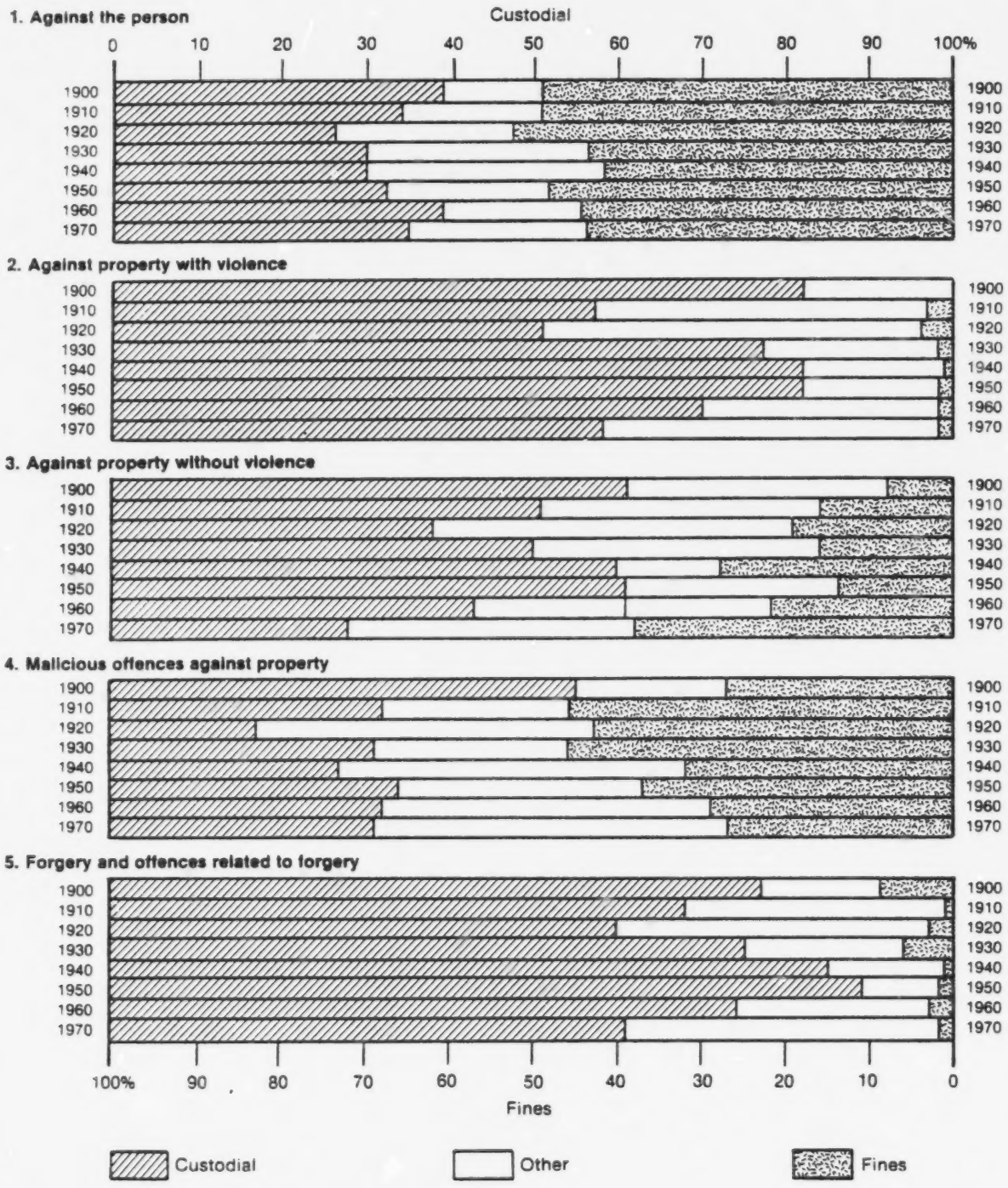

Source: Statistics Canada, Statistics of Criminal and Other Offences.

NON-CUSTODIAL SENTENCES: SOME FURTHER INFORMATION

In this section, more information will be presented about the two most frequent types of non-custodial sentences: fines and probation.

Amounts of Fines

Data were available from the province of Quebec province (disposed of in 1978) and Winnipeg (disposed of in 1981) on the amounts of fines imposed for Criminal Code cases. There is little which can be concluded with assurance from only two court samples, but certain significant differences are observed in the "median" fine given from one sample to the next for the three alcohol-related driving offences, for assault causing bodily harm, and for possession of stolen goods. (The "median" case is that case for which half the total cases have a lower value, and half have a higher value). Perhaps the observed differences can be attributed to inflation.

For seven of the eight offences for which sufficient cases were recorded to permit comparison, the fine in the median case was consistently higher in Winnipeg than in Quebec; for the remaining offence, theft under $200, the median fine was the same for both court samples. Leaving aside theft, all of the median fines in Winnipeg were between $101 and $200, or between $201 and $300, while all the median fines in Quebec were between $51 and $100, or between $101 and $200. In Quebec 90% of all fines were below $200 (except for cases of break and enter).

Lengths of Probation Terms

Information on the lengths of probation terms imposed by criminal courts was available for five jurisdictions: Ontario, Quebec, the four Atlantic provinces combined into one group of courts, Saskatchewan and Winnipeg. With few exceptions, probation sentences exceed 24 months in 25% or fewer of the cases given probation. In most jurisdictions too, 25% or fewer of the cases received a probation sentence which was 12 months or less in length.

The median case for various offence groups does show a certain amount of variation, however. In Winnipeg all median sentences were 12 months exactly or in the 7-12 month range. In Saskatchewan, all medians (with one exception) were either 12 months or 13-23 months. In the Atlantic provinces, all medians were either exactly one year or between 24 and 35 months.

FIGURE 6. MEDIAN LENGTH IN MONTHS OF PROBATION SENTENCES BY OFFENCE TYPE FOR SELECTED JURISDICTIONS

Offence	CCC Section	Saskatchewan[1]	Winnipeg[2]	Ontario[1]	Quebec[1]	Atlantic provinces[1]
		1982/83	1981	1981/82	1978	1980
Assault						
Indecent, on female	149				24-35	
Causing bodily harm	245(2)		7-12			
Break and enter						
Break and enter	306-309	13-23	12	13-23	24-35	24-35
Forgery and fraud etc.						
False pretence	319,320		12	13-23		12
Fraud-food/lodging	322					
Forgery and uttering	324-326	13-23		13-23		
Fraud	338			13-23		
Mischief						
Mischief	387		12	24-35		
Possession of stolen goods						
Possession	312,313	12	12	13-23		12
Robbery						
Robbery	302				24	
Theft						
Theft	283,294	12	12	12		12
Over $200	294(a)	13-23	12	12		24-35
Under $200	294(b)		12	12		12
Weapons and firearms						
Possession	85			13-23	24-35	

Sources:
[1] Canadian Centre for Justice Statistics.
[2] Federal Department of Justice.

For differences in reporting practices between jurisdictions, please refer to the introduction of this report.

A "blank" indicates either that data were not available or that fewer than 40 cases appear in that category.

Probation sentence lengths are consistent across jurisdictions for theft and possession of stolen goods. For break and enter, while the distribution of sentence lengths is rather similar, the sentence in the median case varies quite a lot from area to area. Similarly, although statistics are available for mischief cases from only two court groups, the differences in probation sentence lengths are striking. In Winnipeg, 90% of the probation sentence lengths were equal to or less than 12 months. In Ontario, by contrast, at least 50% of the probation sentence lengths for mischief were over 24 months.

Non-Payment of Fines

Correctional authorities are able to generate information on the numbers and percentage of persons admitted to jail for non-payment of a fine imposed as a sentence in a criminal case.

The data suggest that the numbers of such prison admissions are relatively high. By way of example, in Ontario in 1981-82 there were nearly 800 admissions to prison for failure to pay fines for impaired driving cases, and roughly 650 admissions for failure to pay fines for offences of having more than 80 milligrams of alcohol in every 100 millitres of blood. These admissions represented 21% and 23% of all admissions to Ontario prisons for those offences in the period. In Quebec the analogous percentages of 1982 admissions for these two offences were considerably higher -- 49% of the roughly 800 impaired driving cases, and 53% of the over 1900 admissions for "over 80". The analogous percentages in Saskatchewan in 1982-83 were 18% and 15%.

The Canadian Centre for Justice Statistics, in Adult Correctional Services in Canada 1981-82, estimated that admissions for non-payment of fines for all offences in 1981-82 accounted for some 29% of all sentenced admissions in Canada -- and for some 32% of Ontario's sentenced admissions and some 48% of Quebec's sentenced admissions. These high figures for prison admissions as a result of non-payment of a fine raise the question of the extent to which fines can truly be considered an "alternative" to prison.

CUSTODIAL SENTENCES: SOME FURTHER INFORMATON

Information is available on samples of cases from correctional departments across the country. For most of the provinces, these samples have been drawn through procedures which should ensure their representativeness in reflecting the characteristics of the jurisdiction as a whole. For the federal cases, and for a few others, the "sample" is virtually identical to the "populations" of all admissions.

Offences leading to Imprisonment

For what kinds of offences are Canadians sent to prison? If, as was suggested in an earlier section, most Canadians have a mental picture -- accurate or inaccurate -- of the "typical" criminal case, most Canadians also probably have some ideas about what kinds of persons end up in prison.

Figure 7 shows the percentage contribution of the five most frequent offences to the overall admissions to prison in most of the provinces and at the federal level. (Provincial prisons normally house only those persons who are sentenced to less than two years' imprisonment; federal penitentiaries house persons serving two years or more. The word "prison" may in law, however, be used to refer to both types of institutions.) With only two exceptions (Quebec and British-Columbia) alcohol-related driving offences accounted for the highest percentage of admissions in each provincial jurisdiction in each of the years reflected in Figure 7. Excluding Quebec in 1982, alcohol-related driving offences accounted for from 21% to 34% of all admissions. For most provinces, the contribution of alcohol-related driving offences remained fairly stable over the most recent years reflected in Figure 7, though in British Columbia an increase of 5 percentage points was observed over two years, and in Quebec the contribution of alcohol-related driving offences declined markedly from 29% of the total in 1980 to 16% in 1982.

Next most important in the makeup of admissions to prison are cases convicted of theft and possession of stolen goods, and cases convicted of break and enter. In most areas, the percentage contribution of these offences has remained largely the same over the years.

The composition of admissions to federal penitentiaries is of course quite different from the composition of provincial admissions, since with few exceptions, persons sent to federal institutions are serving at least two

Figure 7

Percentage Distribution by Offence Type of Conviction of Criminal Code Admissions to Custodial Institutions by Jurisdiction and by Year of Admission

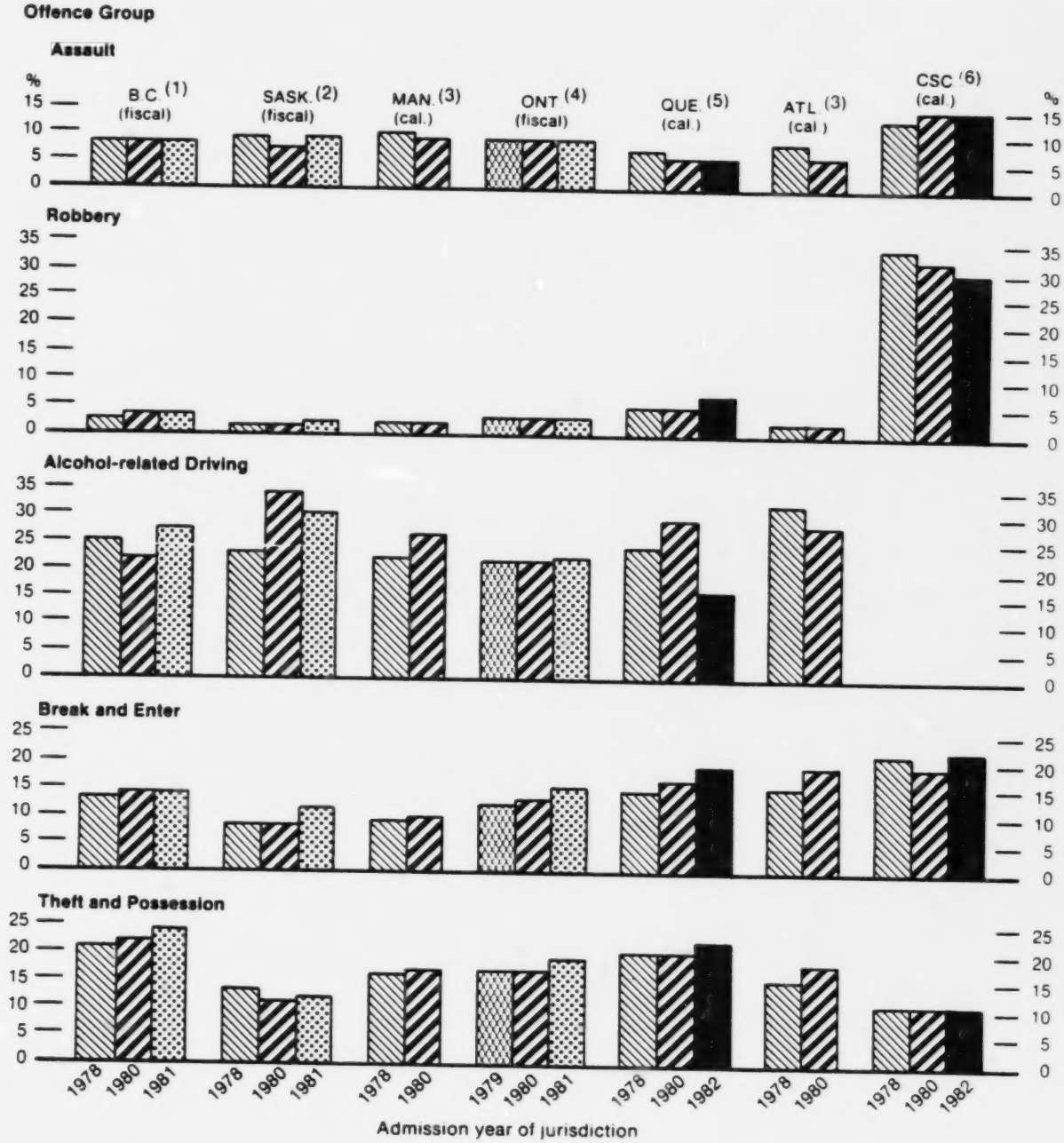

Sources:
(1) B.C Department of the Attorney General.
(2) Saskatchewan Department of Justice.
(3) Canadian Center for Justice Statistics.
(4) Ontario Department of Correctional Services.
(5) Quebec Ministry of Justice.
(6) Correctional Service of Canada.

years. Thus, for example, while less than seven percent of admissions to provincial prisons have a robbery conviction as their most serious offence, at least one third of the persons admitted annually to federal penitentiary are sentenced for robbery. The second and third most frequent groups of federal admissions are for break and enter (about a fifth of all admissions) and assault-related offences (13-15%). No other offence type consistently accounts for more than 6% of federal admissions.

It should be noted that substantial increases in the absolute numbers of admissions to incarceration systems in Canada have been the norm for nearly all jurisdictions in the years refected in Figure 7. Of particular note perhaps is the increase from 1980 to 1982 in the number of persons admitted to federal penitentiaries on a "warrant of committal" - a new criminal charge and not a violation of parole or mandatory supervision. "Warrant of committal" admissions to federal penitentiaries increased over those two years by over 900, or 39%.

Numbers of Counts against Persons who are Imprisoned

Not all offenders who are admitted to prison have been convicted of only one criminal act. It is of interest to examine what proportion of prison admissions had only one charge and count on which they were convicted, and how many were admitted on multiple counts or charges.

Figure 8 shows that, for the three juridictions which provide automated information on the number of counts for which the offender was convicted, those with only one count made up between 50% and 63% of all admissions to that prison system over all the provinces and years considered. Relatively more offenders in the Atlantic provinces have been convicted on only one count (60% in the most recent year available), while in Ontario and Manitoba, relatively fewer offenders (50% and 57% in the most recent year) have a single conviction on one count.

Some 32 to 43% of prisoners in the years and areas considered have been convicted under more than one section of the Criminal Code, and may in fact have multiple convictions under each section.

Most correctional systems do not record sentence information for each separate conviction on each count, though some provinces do. One of the consequences of not keeping separate sentence information for each conviction is that the sentence recorded by the prison system may be an "aggregate" of, say, three months for theft under $200,

FIGURE 8. PERCENTAGE DISTRIBUTION BY NUMBER AND/OR TYPE OF COUNTS ON RECORD OF CONVICTION FOR PERSONS ADMITTED TO CUSTODIAL FACILITIES FOR SELECTED JURISDICTIONS

Jurisdiction/Year	Percent of admissions		
	Admitted on one count only	Admitted on multiple counts under the same Criminal Code section	Admitted on counts under more than one Criminal Code section
CSC[5]			
1978			
1980			
1982			
British Columbia[1]			
1978/79	68		32
1980/81	65		35
1981/82	66		34
Saskatchewan[2]			
1978/79			
1980/81			
1982/83			
Manitoba[3]			
1978	55	7	39
1980	50	7	43
Ontario[4]			
1979/80	56	2	42
1980/81	56	2	42
1981/82	57	2	41
Quebec[6]			
1978			
1980			
1982			
Atlantic Provinces[3]			
1978	63	6	31
1980	60	7	32

Sources:
1 B.C. Department of the Attorney General.
2 Saskatchewan Department of Justice.
3 Canadian Centre for Justice Statistics.
4 Ontario Department of Correctional Services.
5 Correctional Service of Canada.
6 Quebec Ministry of Justice.

For differences in reporting practices between jurisdictions, please refer to the introduction of this report.

A "blank" indicates either that data were not available or that fewer than 40 cases appear in that category.

eight months for possession of stolen goods, and two years for break and enter. The prison system will record this case under the most serious crime (break and enter), and as a sentence of 35 months. Some prison systems would also have an indicator on their record that this prisoner had more than one count against him on his record of conviction at the time of sentencing, but most will not record separately the three months for theft, eight months for possession, and two years for break and enter.

This means that figures on lengths of sentences will not, except in cases of one count/one conviction only, necessarily reflect the penalty felt to be appropriate for a single count of an offence. "Aggregate" sentences, made up of multiple convictions, cannot be split up into their "component parts" in most data systems, and are very difficult to interpret.

However, this is not to say that aggregate sentences are not meaningful. They do indicate the toal length of sentence being faced by an offender entering prison, and are, in effect, the "reality" of the penalty he or she faces. To use aggregates as an indicator of sentences on individual counts is, however, hazardous.

Some analysis of separate sentences imposed for convictions on individual criminal counts is contained in the offence-specific reports in the Sentencing Practices and Trends in Canada series.

Prior Contacts with the Imprisonment System

Figure 9 gives an indication of the numbers of persons admitted to federal and provincial prisons, who have a prior contact with an imprisonment system. Again, as for many other types of information on sentencing and corrections, information on "priors" is collected in different ways in different jurisdictions. For some places, it means a previous admission to that same prison system, either on a remand prior to trial or sentencing, or as a sentenced prisoner. For other places, it means a previous admission to any federal or provincial institution. In many places, it means a previous admission to that prison system on a date after the introduction of their current data system. In the federal sphere, it means a prior admission to federal penitentiary. The data in Figure 9 should therefore be used with great caution.

FIGURE 9. PERCENTAGE OF ADMISSIONS TO CUSTODIAL FACILITIES WHERE PERSON ADMITTED HAS A PRIOR HISTORY OF IMPRISONMENT FOR SELECTED JURISDICTIONS

Jurisdiction/Year	Percent with prior history of imprisonment*
CSC[5]	
1978	21
1980	24
1982	24
British Columbia[1]	
1978/79	44
1980/81	51
1981/82	48
Saskatchewan[2]	
1978/79	54
1980/81	54
1982/83	58
Manitoba[3]	
1978	71
1980	70
Ontario[4]	
1979/80	65
1980/81	65
1981/82	65
Quebec[6]	
1978	61
1980	61
1982	68
Atlantic Provinces[3]	
1978	60
1980	61

Sources:
1 B.C. Department of the Attorney General.
2 Saskatchewan Department of Justice.
3 Canadian Centre for Justice Statistics.
4 Ontario Department of Correctional Services.
5 Correctional Service of Canada.
6 Quebec Ministry of Justice.

For differences in reporting practices between jurisdictions, please refer to the introduction of this report.

* Refers to a record of prior incarceration, usually in that system only.

It seems however likely that at least half the persons admitted to provincial prison systems in any given twelve-month period have been in custody before. Further, roughly one in four persons admitted to federal penitentiaries have previously served time in a federal institution.

Native Persons Admitted to Prison and Penitentiary

Figure 10 considers the likelihood that a person admitted to prison in Canada will be of Native origin. Here, major differences in the proportion of Native Canadians admitted can be observed from one prison system to another. For instance, although Natives make up less than 10% of the persons sent annually to federal penitentiaries and to prisons in Ontario and the Atlantic provinces, Natives account for a clear majority of the admissions in Manitoba and Saskatchewan. In these two areas, therefore, and in all correctional jurisdictions studied, there are more Natives among prison admissions than one might expect from looking at the proportion of Natives in the population as a whole.

Age of Persons Admitted to Prison or Penitentiary

Figure 11 shows something of the ages of persons sent to prison and penitentiary in the areas and in the years for which data are available. The median age of persons admitted in most areas would seem to be close to 24, since there are about equal proportions of cases falling in the 18-24 age bracket and the 24 years and older bracket. However, there are some 3% of federal admissions and some 11% of Ontario admissions who are under 18 at the time of admission. The high proportion of Ontarians under 18 in the adult prison system is no doubt a reflection of the definitions in Ontario of a juvenile as a person under 16 years of age. On the other hand, most of the Atlantic provinces have the same age rule; only Newfoundland has a different rule, that a juvenile is one under the age of seventeen. Manitoba, the only province represented in the Figure which defines a juvenile as one under 18 years, indeed has no admissions to adult prisons of persons of an age under 18.

Persons admitted to prison in British Columbia and Manitoba are slightly more likely to be over 24 years of age (51% and 57%) than are admissions in Ontario and the Atlantic provinces (44% and 48%). Somewhat contrary to popular opinion, persons admitted to federal penitentiaries are <u>not</u> likely to be any older than those admitted to provincial prisons, for sentences under two years.

FIGURE 10. PERCENTAGE OF ADMISSIONS TO CUSTODIAL FACILITIES WHERE PERSON ADMITTED IS OF NATIVE ORIGIN FOR SELECTED JURISDICTIONS

Jurisdiction/Year	Percentage of admissions of native origin
CSC[5]	
1978	
1980	10
1982	10
	9
British Columbia[1]	
1978/79	
1980/81	17
1981/82	17
	18
Saskatchewan[2]	
1978/79	
1980/81	56
1982/83	54
	56
Manitoba[3]	
1978	
1980	55
	50
Ontario[4]	
1979/80	
1980/81	6
1981/82	6
	6
Quebec[6]	
1978	
1980	
1982	
Atlantic Provinces[3]	
1978	
1980	4
	4

Sources:
1 B.C. Department of the Attorney General.
2 Saskatchewan Department of Justice.
3 Canadian Centre for Justice Statistics.
4 Ontario Department of Correctional Services.
5 Correctional Service of Canada.
6 Quebec Ministry of Justice.

For differences in reporting practices between jurisdictions, please refer to the introduction of this report.

A "blank" indicates either that data were not available or that fewer than 40 cases appear in that category.

FIGURE 11. AGE DISTRIBUTION OF ADMISSIONS TO CUSTODIAL FACILITIES FOR SELECTED JURISDICTIONS

Jurisdiction/Year	Percent of admissions		
	Under 18	18 - 24	Over 24
CSC[5]			
1976	3	51	46
1980	3	48	49
1982	3	48	50
British Columbia[1]			
1978/79	5	43	51
1980/81	4	43	52
1981/82	4	42	54
Saskatchewan[2]			
1978/79			
1980/81			
1982/83			
Manitoba[3]			
1976	0	47	53
1980	0	43	57
Ontario[4]			
1979/80	11	44	45
1980/81	11	45	44
1981/82	11	44	44
Quebec[6]			
1978			
1980			
1982			
Atlantic Provinces[3]			
1978	4	48	48
1980	4	52	44

Sources:
[1] B.C. Department of the Attorney General.
[2] Saskatchewan Department of Justice.
[3] Canadian Centre for Justice Statistics.
[4] Ontario Department of Correctional Services.
[5] Correctional Service of Canada.
[6] Quebec Ministry of Justice.

For differences in reporting practices between jurisdictions, please refer to the introduction of this report.

A "blank" indicates either that data were not available or that fewer than 40 cases appear in that category.
A "0" indicates that 40 or more cases appear in the category, but these make up less than 0.5% of the total.

Lengths of Sentences for Persons Admitted to Prison

As was noted earlier, information on prison sentence length may reflect more than one penalty imposed for more than one offence, since about half of all prison sentences are an "aggregate" of dispositions resulting from a conviction on more than one count and in some cases more than one count of a violation of more than one section of the Criminal Code. The following figures should therefore only be taken as suggestive of the situation with respect to "tariffs" for individual crimes.

Figure 12 shows sentence length information on our offences of interest from the previous discussion. The figure reflects the "median" sentence lengths for various offences in various jurisdictions. As was explained earlier, the "median" case is "typical" in the sense that 50% of all cases fall below it and 50% fall above it in length. It gives a good measure of the central tendency in a widely varying population of cases.

There are large differences, as one might expect, in the median sentence lengths associated with different offences. At one extreme are the relatively short median sentences given for alcohol-related driving offences (all medians fall between 1 and 30 days), concealing a dangerous weapon, fraudulently obtaining food or lodging, and the combined category of forgery and uttering a false cheque or other document. At the other extreme are the relatively long median sentences for robbery (12 to 24 months), indecent assault on a female (4 to 12 months) and break and enter (6 to 11 months).

Median sentence lengths for federal admissions of course show a different pattern; there, persons admitted for robbery enter with a median sentence of 37 to 41 months; indecent assault on a female brings a median sentence of 36 months; and break and enter receives a median sentence of 30 to 60 months among federal admissions. The other offences considered (rape, wounding and causing bodily harm) show median sentences of 48 months, 36 months, and 30 months respectively among persons admitted to federal penitentiary.

Figure 12 suggests that for some offences, there is little variation from one province to another in the median sentence length given for prison sentences. All break and enter medians are in the range of 4 to 6 months, all forgery and uttering medians are 2 to 3 months. Even so, it should be borne in mind that there still may be a considerable amount of difference in the sentence lengths given to "a typical" cases -- cases of a more or less serious nature

Figure 12 90TH PERCENTILE SENTENCE LENGTHS FOR SENTENCED ADMISSIONS TO CUSTODIAL INSTITUTIONS BY OFFENCE TYPE BY JURISDICTION[1,2] (LATEST YEAR FOR WHICH DATA AVAILABLE)

OFFENCE TYPE		MAXIMUM PENALTY[3]	90TH PERCENTILE SENTENCE LENGTH (PROVINCIAL OR ALL* ADMISSIONS)									OVER 2 YEARS	CSC ADMISSIONS
			DAYS				MONTHS						
CCC SECTION	DESCRIPTION		1-7	8-14	15-21	21-30	2-3	4-5	6	7-11	12	13-18	19-23	24DL	
ASSAULT & SEXUAL															
118	RESIST/OBSTRUCT ARREST	2Y						A	Q S						GT9-10Y
143-145	RAPE (INCL. ATTEMPTS)	L,10Y										O		QA	A=2Y GT5-6Y
149	+ INDECENT, FEMALE	5Y													GT5-6Y
228(a&b)	WOUNDING	14Y													
245(1)	COMMON ASSAULT*	SUM						Q	BA		Q	S			GT4-5Y
245(2)	+ CAUSING BODILY HARM*	5Y								QQA	B	SM			
246(2)	ASSAULT PEACE OFFICER	5Y							BQ	S					
									QA						
WEAPONS & FIREARMS															
84	POINTING/CARELESS	5Y										B			
85	POSSESSION	10Y								BQ					
87	CONCEALED	5Y							B						
88,89	PROHIB.,RESTRICTED	5Y								B					S,M=46m A,O=49-52m Q=53-60m B=GT5-6Y GT7-9Y
ROBBERY															
302	+ ROBBERY	L													
ALCOHOL-RELATED DRIVING									BSMO						
234(1)	IMPAIRED	1ST-6MOS							AQ						
234.1-235	REFUSE SAMPLE	2ND-1Y						BA	SMOQ						
236	OVER 80	3RD-2Y						BOA	SMQ						
BREAK & ENTER															
306-309	+ BREAK & ENTER	L,10Y,14Y										SO		AMB	M=24m Q=24-29m GT3-4Y
MISCHIEF															
387	MISCHIEF	L,10Y,14Y							HOA		S				
THEFT															
283,294	THEFT									QA	B	H			
(a) +	OVER $200	10Y						A	BMQ						
(b)	UNDER $200	2Y						A	Q						
295	MOTOR VEHICLE	SUM							B		O				
201.1	CREDIT CARD	10Y													
POSSESSION															
312,313	POSSESSION									BSMOA		O			
313(a) +	OVER $200									O					
313(b)	UNDER $200										O				
FORGERY & FRAUD ETC.															
319,320	FALSE PRETENCE	2Y,10Y								BMOA		S			
322	FOOD & LODGING	SUM							BO						
324-326	FORGERY & UTTERING	14Y								BOA					
338	FRAUD	2Y,10Y								BO					

1. Provincial Institutions/Year

'B' - British Columbia, 1981/2
'S' - Saskatchewan, 1982/3
'M' - Manitoba, 1980
'O' - Ontario, 1981/2
'Q' - Quebec, 1982
'A' - Atlantic Provinces, 1980

2. Federal Institutions/Year

Correctional Service Canada, 1982

3. 'Y'= Year; 'L'= Life; 'SUM'= Summary Conviction Offence; '1ST'= 1ST Conviction (etc.).

"GT"= Greater Than, DL = Day Less

* B.C. and Saskatchewan data combines both S.245(1) and S.245(2) cases.

+ Admissions to Provincial and Federal Institutions combined.

than the median case, and which may receive unusual sentences. This may be even more possible among the offences where there is considerable variation from one area to another in median sentence lengths. For example, the median sentence length in Saskatchewan is higher than the median sentence length in all other provinces for the same offences reported in the Figure, except that Quebec's and the Maritime provinces' median sentences for robbery are two years less a day. As well, Quebec medians are uniformly lower than the median sentences of other jurisdictions for assault offences, as are the Ontario median sentences for alcohol-related driving.

These figures should be taken as suggestive only, and certainly little information is available which might indicate the actual circumstances of the offence involved, or the offender involved. Thus, both the "appropriateness" of the median sentence lengths reflected in the information here (in terms of the average behaviour in offender involved), and the possible similarities and disparities from one jurisdiction to another, are not questions which can be readily assessed from the available data.

APPENDIX A1. PERCENTAGE DISTRIBUTION BY OFFENCE TYPE OF CASES WHERE DEFENDANT WAS SENTENCED FOR CRIMINAL CODE OFFENCES FOR SELECTED JURISDICTIONS

Offence	CCC Section	Jurisdiction/Year						
		Indictable cases only				Summary and indictable cases combined		
		Saskatchewan[1]	Ontario[1]	Atlantic provinces[1]	Preliminary inquiry[2]	British Columbia[3]	Winnipeg[2]	Quebec[1]
		1979	1979	1979	1980	1980	1981	1978
Alcohol/Driving								
Impaired	234(1)					33	2	9
Refuse sample	234.1-235					0	4	0
Over 80	236					6	15	24
Subtotal						40	22	34
Assault								
Resist/obstruct arrest	118			3		1		1
Wounding	228(a, b)					0		0
Common assault	245(1)		0				1	2
Causing bodily harm	245(2)		1	2	3	4	3	2
Assaulting peace officer	246(2)			2		1		1
Subtotal			2	6	3	5	4	5
Break and enter								
Break and enter	306-309	25	31	32	9	1	2	8
Forgery and fraud etc.								
False pretence	319, 320	3	3	5	1	2	5	1
Fraud-food/lodging	322					1		0
Forgery	324, 325		1			0	1	1
Uttering	326	6	3	1	3	0	1	0
Fraud	338		4	2	4	1	1	4
Subtotal		9	11	8	9	4	8	6
Mischief/Damage								
Mischief	387		3	3		4	5	3
Wilful damage	388					1	1	1
Subtotal			3	3		5	6	3
Possession/Stolen goods								
Possession of stolen goods	312, 313	13	12	8	10	2	3	3
Robbery and extortion								
Robbery and extortion	302-305	1	2	2	9	1	2	2
Theft								
Theft	283, 294	20	21	25	18	16	29	12
Over $200	294(a)							
Under $200	294(b)							
Take motor vehicle	295					1		0
Credit-card	301.1		1			0	1	0
Subtotal		20	22	25	18	17	30	12
Weapons and firearms								
Pointing/careless	84					0		0
Possession	85		2	2	3	1	1	0
Pose-prohibited	88		1			0		
Restricted	89					0		0
Subtotal			3	2	3	1	1	0
SUBTOTAL OF ABOVE		68	85	86	61	76	77	74
NUMBER OF CRIMINAL CODE CASES IN SAMPLE		1,855	9,181	2,907	3,747	46,157	5,990	60,641

Sources:
[1] Canadian Centre for Justice Statistics.
[2] Federal Department of Justice.
[3] B.C. Department of the Attorney General.

For differences in reporting practices between jurisdictions, please refer to the introduction of this report.

A "blank" indicates either that data were not available or that fewer than 40 cases appear in that category.
A "0" indicates that 40 or more cases appear in the category, but these make up less than 0.5% of the total.

Department of Justice Canada
Ministère de la Justice Canada

La Détermination de la peine

PRATIQUES ET TENDANCES EN MATIÈRE DE DÉTERMINATION DE LA PEINE AU CANADA

Texte abrégé du rapport établi par Robert G. Hann, Sharon Moyer, Brenda Billingsley et Carolyn Canfield, du Research Group, de Toronto

Novembre 1983

Canada

PRATIQUES ET TENDANCES EN MATIERE DE DETERMINATION DE LA PEINE AU CANADA

Texte abrégé du rapport établi par Robert G. Hann,
Sharon Moyer, Brenda Billingsley et Carolyn Canfield,
du Research Group, de Toronto

December 1983

Le présent texte résume le rapport que le ministère de la Justice avait chargé The Research Group de lui présenter. Les vues exprimées dans ce texte sont celles des auteurs du rapport en cause et n'engagent pas forcément le ministère de la Justice.

TABLE DES MATIERES

	Page
Table des tableaux	i
Introduction	1
L'information présentée: Ses sources et ses limitations.....	3
Quels sont les crimes en cause?.....	7
Les tendances à long terme	7
Les dernières années	9
Dans quelles circonstances les différentes peines sont-elles prononcées?.....	14
Les peines carcérales	16
Les amendes	19
La probation	20
Similitudes et différences dans le choix du genre de peine	21
Le genre de peines prononcées et les tendances qui se sont manifestées à long terme	22
Les peines de nature non carcérale: Information supplementaire.....	25
Le montant des amendes	25
Durée de la probation	25
Défaut de payer les amendes	27
Les peines carcérales: Information Supplementaire	28
Infractions menant à l'emprisonnement	28
Le nombre de chefs	30
Contact antérieur avec le système carcéral.....	32
Les admissions autochtones dans les prisons et dans les pénitenciers	34
L'âge des personnes admises dans une prison ou dans un pénitencier	34
La durée de la peine que les personnes admises en prison doivent purger	37

TABLE DES TABLEAUX

		Page
Figure 1	Répartition en pourcentage selon le groupe d'infractions des cas où la personne a été inculpée et reconnue coupable d'actes criminels pour certaines années entre 1900 et 1970.....	8
Figure 2A	Répartition en pourcentage selon le genre d'infraction des cas où le défendeur à été condamné par suite d'infractions au Code criminel dans les secteurs de compétence qui ne déclarent que les actes criminels.....	10
Figure 2B	Répartition en pourcentage selon le genre d'infraction des cas où le défendeur à été condamné par suite d'infractions au Code criminel dans les secteurs de compétence qui déclarent les actes criminels et les cas de déclaration sommaire de culpabilité.....	10
Figure 3A	Répartition en pourcentage selon le genre de sentence des cas où le défendeur a été reconnu coupable de certaines infractions dans les secteurs de compétence qui ne déclarent que les actes criminels.....	15
Figure 3B	Répartition en pourcentage selon le genre de sentence des cas où le défendeur a été reconnu coupable de certaines infractions dans les secteurs de compétence qui déclarent les actes criminels et les cas de déclaration sommaire de culpabilité.....	15
Figure 4A	Répartition en pourcentage selon le genre de sentence des cas où le défendeur a été reconnu coupable de certaines infractions dans les secteurs de compétence qui ne déclarent que les actes criminels.....	17
Figure 4B	Répartition en pourcentage selon le genre de sentence des cas où le défendeur a été reconnu coupable de certaines infractions dans les secteurs de compétence qui déclarent les actes criminels et les cas de déclaration sommaire de culpabilité.....	18
Figure 5	Répartition en pourcentage selon le genre de sentence des cas où la personne a été inculpée et reconnue coupable d'actes criminels pour certains groupes d'infractions et certaines années entre 1900 et 1970.....	24
Figure 6	Durée médiane en mois des peines de probation, selon le genre d'infraction pour certains secteurs de compétence.....	26
Figure 7	Répartition en pourcentage selon la condamnation et le genre d'infraction au Code criminel des admissions dans les établissements de détention selon le secteur de compétence et l'année d'admission.....	29

Page

Figure 8 Répartition en pourcentage selon le nombre et/ou le genre d'accusations dans le dossier de condamnation des personnes admises dans les établissements de détention de certains secteurs de compétence..... 31

Figure 9 Pourcentage des personnes admises dans des établissements de détention qui avaient déja été incarcérées, pour certains secteurs de compétence..... 33

Figure 10 Pourcentage des personnes admises d'origine autochtone dans des établissements de détention, pour certains secteur de compétence..... 35

Figure 11 Répartition par age des personnes admises dans les établissements de détention pour certains secteurs de compétence..... 36

Figure 12 Durée de la condamnation prononcée dans les 9/10 des cas des personnes incarcérées, par genre d'infraction et par province, (Année la plus récente à l'égard de laquelle des données sont disponibles)..... 38

Annexe A1 Répartition en pourcentage selon le genre d'infractions des cas où le défendeur a été condamné par suite d'infractions au Code criminel dans certains secteurs de compétence 41

PRATIQUES ET TENDANCES EN MATIERE DE DÉTERMINATION DE LA PEINE AU CANADA

INTRODUCTION

Les peines prononcées à la suite de la perpétration d'actes criminels sont l'un des aspects les plus importants et intéressants du système de justice pénale. De fait, elles ont une telle importance qu'elles constituent l'une des questions auxquelles le gouvernement fédéral accordé la priorité, dans ses travaux continuels de réforme de la justice pénale, effectués dans le cadre de la Révision du droit pénal. Le présent résumé fait partie d'une série de rapports publiés par le ministère fédéral de la Justice, relativement aux projets de réforme des dispositions du Code criminel en matière de sentencing.

Nous résumons ici les principales constatations d'une étude récente sur le sentencing au Canada, effectuée par le groupe de recherche de Toronto. Cette étude, entreprise dans le cadre de la Révision du droit pénal, vise à brosser un tableau aussi complet que possible des pratiques récentes concernant les peines prononcées au Canada, en vertu du Code criminel.

L'un des principaux manques que révèle cette étude, même si ce n'est pas la première fois que pareil manque est remarqué, est qu'au Canada, l'information est tout à fait insuffisante en ce domaine. Bien sûr, chaque province maintient son propre système d'information au sujet des peines qui y sont prononcées. Compte tenu des différences, dans la façon dont l'information est enregistrée dans chaque province, il est difficile de brosser un tableau complet. Certaines provinces recueillent centralement l'information sur les peines infligées pour des infractions particulières, mais celle-ci n'est pas disponible sous une forme informatisée, de sorte qu'il faudrait consacrer beaucoup de temps et d'argent à l'obtention de renseignements autres que le volume global d'affaires pénales faisant l'objet d'une sentence, au cours d'une année donnée.

Le Centre canadian de la statistique juridique avait auparavant un programme de rassemblement de statistiques judiciaires qui comblait certaines des lacunes de l'information relative au sentencing. Toutefois, ce programme fonctionne plus ou moins depuis un certain nombre d'années et a récemment été abandonné à la suite d'une résolution prise en commun par tous les gouvernements. L'information la plus récente, sur le sentencing au Canada, qui soit disponible par l'entremise du Centre canadien de la

statistique juridique, date de l'année 1970. Cependent, avec l'appai des provinces et du gouvernement fédéral, le centre entreprend de nouveaux programmes dans le domaine de la statistique relative au sentencing.

Par contre, l'information recueillie par les autorités carcéralés est beaucoup plus accessible que les données judiciaires. L'information sur les détenus est habituellement informatisée, et comporte un grand nombre de détails sur chaque affaire et sur le délinquant impliqué.

Par conséquent, compte tenu des contraintes de budget et de temps, la présente étude est fondée sur l'information automatisée disponible, et non sur l'information écrite.

Nous présentons ici des renseignements sur quatre questions principales. Premièrement, nous décrivons le genre d'infractions du Code criminel à l'égard desquelles les tribunaux à l'étude prononcent une sentence, et nous étudions les tendances qui se sont manifestées avec le temps. Deuxièmement, nous nous penchons sur le genre de peines qui sont prononcées contre les personnes déclarées coupables de certaines infractions; ainsi, nous examinons la fréquence avec laquelle les personnes qui sont déclarées coupables de vol qualifié sont condamnées à la prison. Troisièmement, nous étudions des questions se rapportant à certaines peines de nature non carcérale: par exemple, la durée moyenne de la probation, le montant des amendes, ou le nombre de personnes éventuellement incarcérées pour défaut de paiement d'une amende. Finalement, nous traitons très brièvement de quelques-unes des caractéristiques des personnes admises dans les prisons provinciales et dans les pénitenciers fédéraux du Canada: entre autres, l'infraction qui a donné lieu à l'incarcération, l'âge du prévenu et les peines qui sont habituellement prononcées.

Ce qui suit est une version abrégée de l'information figurant dans un document intitulé "Sentencing Practices and Trends in Canada", constitué d'une série de rapports rédigés par Robert G. Hann, Sharon Moyer, Brenda Billingsley et Carolyn Canfield, du groupe de recherche de Toronto, Les rapports de cette série comportent un aperçu des conclusions et constatations relatives à neuf infractions particulières: conduite en état d'ébriété, voies de fait, introduction par effraction, escroquerie, fabrication d'un faux document et fraude, méfait et détérioration volontaire, possession de biens criminellement obtenus, vol qualifié, vol et infractions similaires, et infractions liées aux armes à feu

et aux armes prohibées. Les lecteurs qui désirent obtenir plus de détails, au sujet des autres rapports de la série, peuvent s'adresser à:

E.A. Tollefson, Coordonnateur
Révision du droit pénal
Ministère de la Justice
Ottawa, K1A 0P8

r'information présentée:

sources et ses limitations

L'information figurant dans le présent rapport décrit certaines tendances remarquées par sept groupes de tribunaux et dix territoires de compétence correctionnelle.

Elle concerne les cas de personnes reconnues coupables et condamnées en vertu du Code criminel du Canada. Ainsi, les infractions établies par la Loi sur les stupéfiants et par la Loi des aliments et drogues ne sont pas inclues dans le présent rapport. Il en va de même pour les infractions au code de la route (autres que celles qui figurent dans le Code criminel, comme la conduite pendant que la capacité de conduire est affaiblie).

Les données judiciaires fournies par certains des participants portent sur l'ensemble des affaires pénales, découlant tant d'infractions punissables sur "déclaration sommaire de culpabilité" que "d'actes criminels". Généralement parlant, les infractions punissables sur "déclaration sommaire de culpabilité" sont moins graves, et emportent habituellement une pein maximale de six mois de prison, ou de 500$, ou encore les deux à la fois. Les "actes criminels", considérés comme étant plus graves, sont punissables d'une peine maximale d'incarceration variant entre deux ans et l'emprisonnement à perpétuité, ou par une amende quelconque. Le Code criminel établit un certain nombre d'infractions "hybrides"; dans ce cas, la Couronne peut décider de considérer l'infraction comme une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité (la peine maximale étant alors moins sévère) ou comme un acte criminel. Certaines de nos sources de données judiciaires recueillent uniquement l'information sur les "actes criminels" (y compris les infractions hybrides qui ont fait l'objet de procédures par voie de mise en accusation). Dans ce dernier cas, l'information obtenue ne nous permettra pas de nous faire une idée aussi nette des affaires pénales, dans leur ensemble, dans lesquelles nos tribunaux prononcent une sentence.

Voici les autorités qui ont fourni des données, aux fins de la présente étude:

Données judiciaires - Actes criminels et infractions punissable sur déclaration sommaire

- le ministère du Solliciteur général de la Colombie-Britannique a fourni des rapports récapitulatifs rédigés régulièrement sur toutes les procédures sommaires et sur toutes les procédures par acte d'accusation dans lesquelles les tribunaux pénaux provinciaux pour adultes ont prononcé une sentence, en 1980 et en 1982;

- le Centre canadien de la statistique juridique a fourni des données sur toutes les procédures sommaires et sur toutes les procédures par acte d'accusation dans lesquelles les cours municipales et la Cour des Sessions de la Paix du Québec ont rendu jugement, en 1978;

- le ministère fédéral de la Justice a fourni des données sur un certain nombre de procédures sommaires et de procédures par acte d'accusation engagées à Winnipeg, en 1981, dans lesquelles la cour provinciale ou la court supérieure ont rendu jugement;

Données judiciaires - Actes criminels

- le Centre canadien de la statistique juridique a fourni des données sur un certain nombre de procédures par acte d'accusation dans lesquelles certaines cours provinciales de la Saskatchewan de l'Ontario, et des provinces atlantiques ont rendu jugement, en 1979;

- le ministère fédéral de la Justice a fourni des données sur un certain nombre de procédures par acte d'accusation dans lesquelles certaines cours inférieures et cours supérieures du Canada ont prononcé une sentence, en 1980, à la suite de la tenue d'une enquête préliminaire ayant éventuellement entraîné une condamnation.

Données correctionnelles

- les données sur les délinquants condamnés à la prison ont été obtenues du Service correctionnel fédéral du Canada, ainsi que de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan, du

Manitoba, de l'Ontario, du Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse, de l'Ile du Prince-Edouard, et de Terre-Neuve et du Labrador.

Compte tenu d'un certain nombre de limitations de l'information disponible, en matière de sentencing, il est difficile d'interpréter les données. Mais fait peut-être encore plus important, la nature et la gravité du comportement envisagé par le Code criminel, à l'égard d'une infraction particulière, peuvent être passablement variées. Ainsi, le "méfait" inclut des actes aussi divers que le fait d'interrompre la jouissance d'un bien privé, ou la destruction d'un bien public causant un danger pour la vie des gens. "L'introduction par effraction" peut signifier le cambriolage d'une maison d'habitation occupée, pendant la nuit, ou encore l'entrée dans une construction ou dans un bâtiment "sans justification ou excuse légitime". Le fait que les systèmes de données n'indiquent pas toujours le paragraphe du Code qui a été enfreint, dans un cas particulier, vient s'ajouter à ce problème. Cela peut être d'une importance capitale dans le cas du vol qualifié, par exemple, puisque le paragraphe en question indiquerait si le délinquant condamné pour vol qualifié a eu recours à la violence, ou s'il s'est servi d'une arme.

Par conséquent, à l'intérieur de chaque groupe d'infractions, il est difficile de connaître exactement la nature du crime commis. Bien sûr, dans ces conditions, il est difficile de savoir jusqu'à quel point la peine infligée est "juste", ou jusqu'à point il existe une disparité injustifiée des peines prononcées à la suite de condamnations pour une infraction donnée du Code criminel.

L'information disponible en matière de sentencing comporte d'autres manques systématiques. Les données recueillies dans un système judiciaire donné ne sont peut-être pas réellement comparables aux données recueillies dans un autre système. Par exemple, en un endroit, l'information est recueillie pour chaque délinquant condamné. Ailleurs, il se peut que l'information en question soit recueillie pour chaque accusation portée ou pour chaque chef d'une seule accusation ou d'accusations différentes. Ainsi, dans un système de données, la peine prononcée contre un délinquant, dans le case de chefs multiples, peut être enregistrée comme se rapportant à un seul "incident", alors que dans un autre système, elle peut être considérée comme se rapportant à plusieurs incidents.

Les systèmes automatisés d'information tels que ceux qui ont fourni les données, aux fins de la présente étude, comportent rarement des détails au sujet du délinquant lui-même, de l'âge de celui-ci, de l'existence d'un casier judiciaire, ou des circonstances de l'affaire. Les données judiciaires ne comprennent pas non plus de renseignements qui décrivent l'infraction et ne font état que de l'article du Code criminel en vertu duquel la condamnation a été prononcée. De plus, il est rarement possible d'obtenir des données, assimilables par une machine, au sujet des amendes payées pour certains types d'infractions, du montant de l'amende ou de la durée de la probation imposée. Il existe des renseignements automatisés au sujet du nombre de fois, au cours d'une année, où une amende infligée à la suite de la perpétration d'une infraction pénale n'est pas payée, mais non sur les conséquences découlant de pareil défaut.

Toutefois, les systèmes correctionnels receuillent des données automatisées sur le nombre de personnes éventuellement emprisonnées, à la suite du défaut de payer une amende, et sur les infractions qui ont donné lieu à l'amende. L'information recueillie par les autorités correctionnelles, en matière de sentencing, est beaucoup plus complète que les données judiciaires. Plusieurs autorités correctionnelles du Canada recueillent des données automatisées sur une foule de renseignements concernant les détenus et les peines de prison, y compris l'âge du délinquant, son origine, ethnique, la durée de la peine et certains types de contact préalable avec le système carcéral.

Nous résumerons maintenant les constations de l'étude sur le sentencing.

QUELS SONT LES CRIMES EN CAUSE?

Sur quel genre d'affaires les tribunaux canadiens se prononcent-ils? La plupart des Canadiens ont probablement déjà leur propre idée sur l'affaire pénale "typique" dans laquelle une sentence est prononcée. Toutefois, jusqu'à maintenant, il a été difficile d'obtenir de l'information récente sur les sentences pénales prononcées par différents tribunaux, à travers le Canada.

L'information figurant ci-dessous indique les infractions les plus graves à l'égard desquelles des peines sont infligées. (Notons que lorsqu'un individu est déclaré coupable de plus d'une infraction, seul le crime le plus grave est enregistré). Bien sûr, comme nous l'avons déjà fait remarquer, pour donner une description complète des affaires pénales "typiques" faisant l'object d'une sentence, il faudrait un grand nombre de renseignements, au sujet des circonstances dans lesquelles l'infraction a été commise et de la situation du délinquant, y compris son casier judiciaire antérieur. Malheureusement, les données automatisées renferment peu de détails à ce sujet.

Les tendances à long terme

La première question à l'étude sera celle des tendances à long terme qui se sont manifestées au Canada, en matière de sentencing, relativement aux actes criminels. Il importe de se rappeler qu'étant donné que les actes criminels sont considérés comme étant plus graves, le tableau brossé à l'égard des tendances ne sera pas aussi représentatif ou "typique" que celui qui sera brossé plus loin, pour l'ensemble des affaires, qu'il s'agisse de procédures sommaires ou de procédures par acte d'accusation.

Le tableau 1 montre les tendances qui se sont manifestées à long terme au cours de huit années civiles, à intervalles de dix ans entre 1900 et 1970, dans les affaires comprises dans les "catégories" générales d'infractions établies par Statistique Canada. Les "catégories" d'infractions figurant au tableau sont: les infractions contre la personne, les infractions contre les biens comportant de la violence, les infractions contre les biens sans violence, et toutes les autres. (Le tableau montre toutes les infractions signalées chaque année au Centre canadien de la statistique juridique par les tribunaux participants; mais le nombre de tribunaux qui ont fourni des renseignements variait d'une année à l'autre. Cette information ne reflète donc pas le nombre

Figure 1

Répartition en pourcentage selon le groupe d'infractions des cas où la personne a été inculpée et reconnue coupable d'actes criminels pour certaines années entre 1900 et 1970

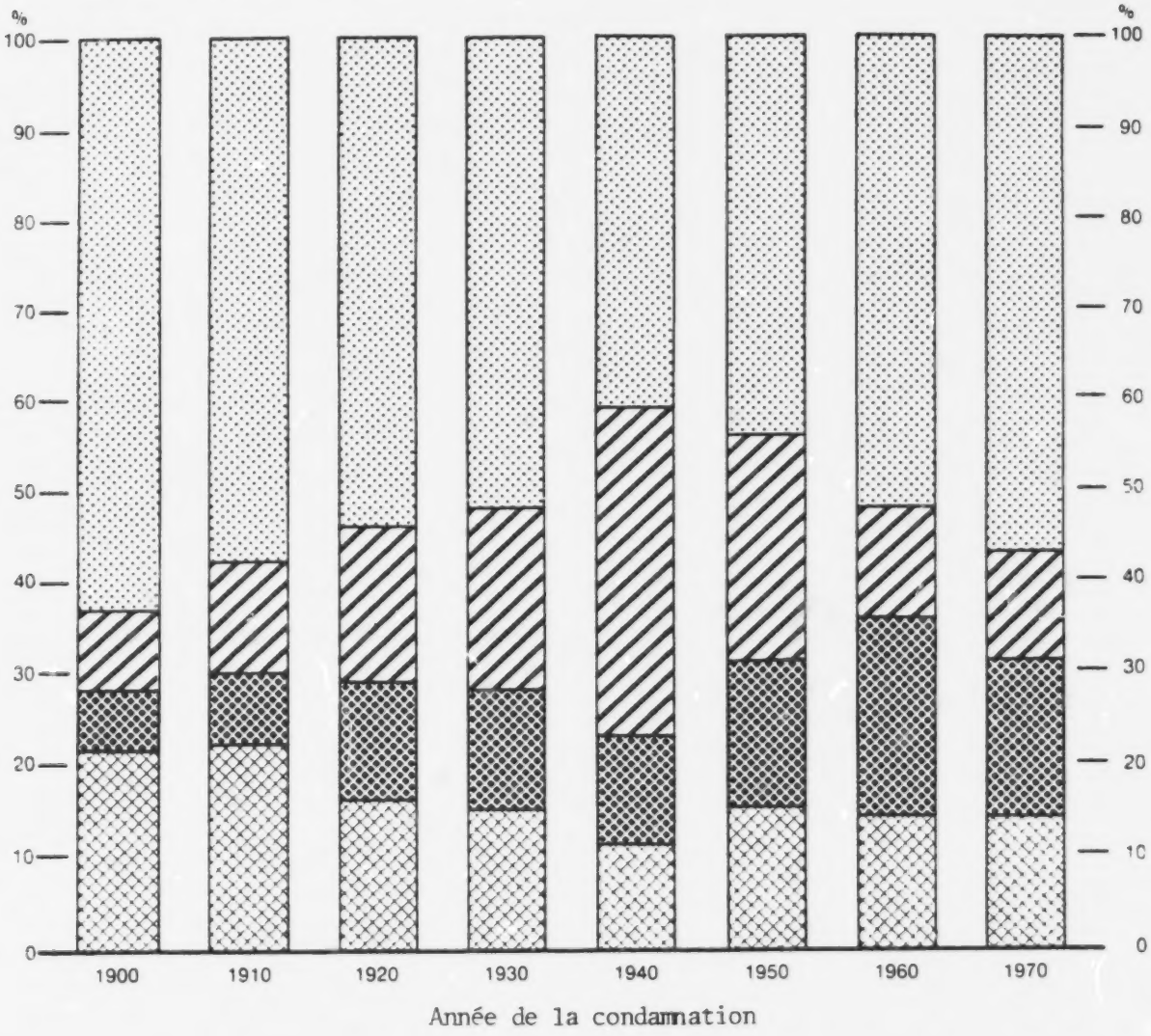

Source Statistique Canada, Statistique de la criminalité

total d'affaires dans lesquelles certains tribunaux ont rendu une sentence, d'une année à l'autre. Néanmoins, elle reflète dans quelle proportion les affaires signalées découlaient de crimes contre la personne, ou de crimes contre les biens, avec ou sans violence).

Dans l'ensemble, en ce qui concerne les actes criminels ayant fait l'objet d'une sentence, les "infractions de la catégorie 3" (infractions contre les biens sans violence) sont toujours les plus nombreuses. Elles représentent moins de la moitié de toutes les affaires pour deux des années apparaissant au tableau 1 seulement, et pour les deux années en question, elles constituent néanmoins plus de 40% de toutes les affaires. Parmi les huit années présentées à intervalles de dix ans, on a remarqué une proportion plus petite d'infractions sans violence entre les biens en 1940 et en 1950, comparativement aux autres années.

Habituellement, la violence n'entre en ligne de compte que dans 30% environ de tous les cas de perpétration d'actes criminels faisant l'objet d'une sentence. Dans ce 30%, le nombre "d'infractions contre les biens comportant de la violence" a graduellement augmenté avec les années, mais pour les années à l'étude, il n'a jamais dépassé le cinquième des actes criminels signalés. Avant 1950, le nombre "d'infractions contre la personne" a graduellement diminué, passant de 21% en 1900, à 11% en 1940. Toutefois, en 1950, en 1960, et en 1970, le nombre de crimes contre la personne et demeuré stable à 14 et 15%.

Les autres catégories établies par le Centre canadien de la statistique juridique, soit les "infractions délictueuses contre les biens" et les "faux et infractions similaires" représentent moins de 5% du reste; une dernière catégorie, appelée "autres infractions", représente entre 31% (en 1940) et 6 ou 7% (en 1960 et en 1970) des actes criminels.

Les dernières années

Un examen des statistiques plus récentes concernant les actes criminels nous donne une idée plus précise des infractions sur lesquelles les tribunaux sont appelés à se prononcer.

Seuls certains genres d'infractions figurent dans les données qui suivent, et dans la plupart des tableaux du présent rapport. En effet, certaines infractions ne sont pas commises suffisamment souvent pour permettre des calculs valables. En particulier, si, au cours d'une année, un groupe donné de tribunaux a été saisi de moins de 40 affaires se rapportant à une infraction particulière, cette

Figure 2A

Répartition en pourcentage selon le genre d'infraction des cas où le défendeur à été condamné par suite d'infractions au Code criminel dans les secteurs de compétence qui ne déclarent que les actes criminels

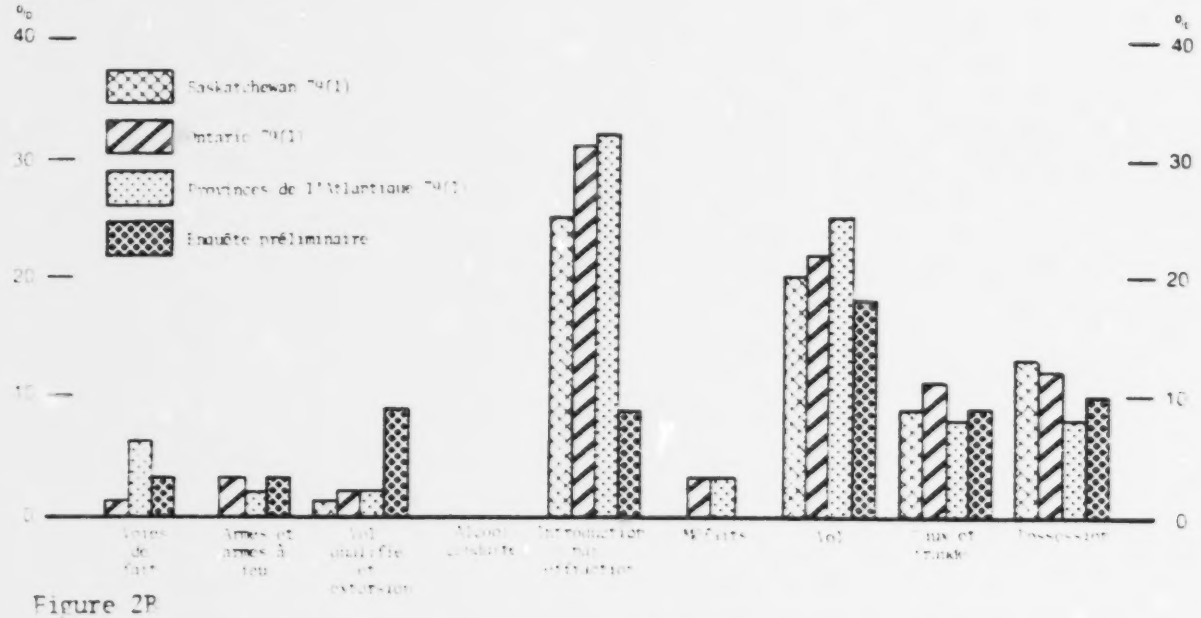

Figure 2B

Répartition en pourcentage selon le genre d'infraction des cas où le défendeur à été condamné par suite d'infractions au Code criminel dans les secteurs de compétence qui déclarent les actes criminels et les cas de déclaration sommaire de culpabilité

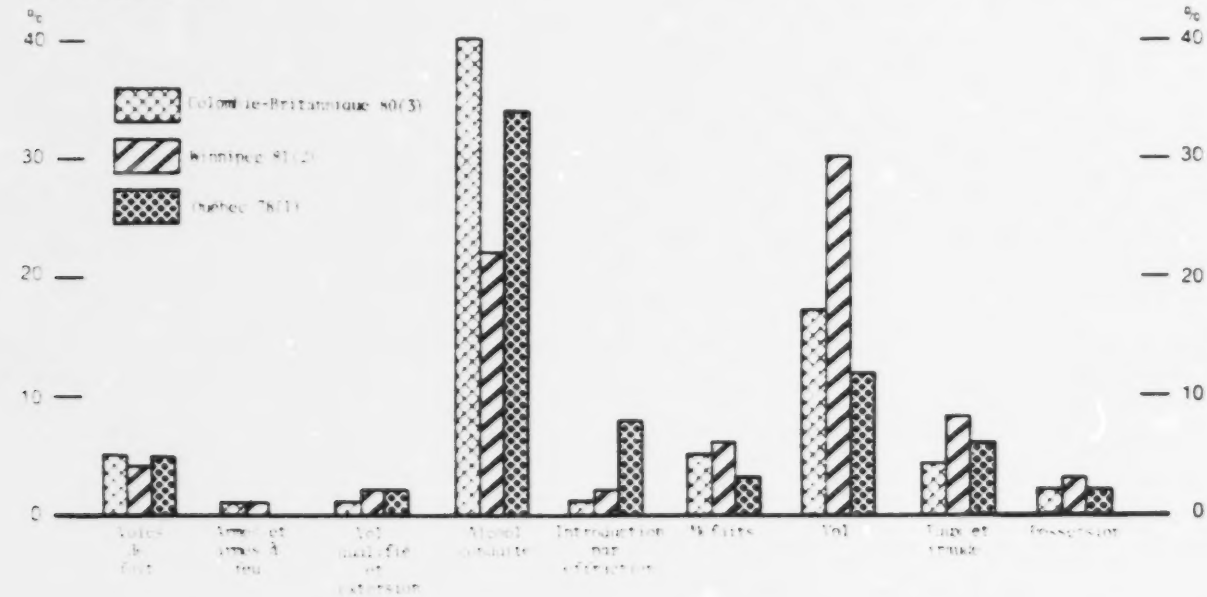

Source
(1) Centre canadien de la statistique juridique.
(2) Ministère fédéral de la Justice.
(3) Ministère du Procureur général de la C.-B.

Note: En ce qui concerne les différences dans les méthodes de déclaration d'un secteur de compétance à l'autre, veuillez consulter l'introduction du présent rapport.

dernière n'a pas fait l'objet d'un examen intensif. Par conséquent, l'information qui suit se rapporte à plus de 25 infractions distinctes dans neuf groupes d'infractions: la conduite en état d'ébriété, les voies de fait, l'introduction par effraction, l'escroquerie, les faux et la fraude, les méfaits et la détérioration volontaire, la possession de biens criminellement obtenus, le vol qualifié, le vol et les infractions accessoires, et les infractions se rapportant aux armes prohibées.

Au tableau 2A figurent des données récentes sur les actes criminels qui ont fait l'objet d'une sentence devant quatre groupes de tribunaux. (Une ventilation détaillée des infractions pour lesquelles des peines ont été imposées figure dans l'annexe du présent rapport, un annexe A-1. Comme c'est le cas pour l'information que nous venons d'examiner, les données récentes montrent que la majorité des procédures par acte d'accusation se rapportent à des infractions contre les biens ne comportant pas de violence. Les trois principaux groupes d'infractions, soit l'introduction par effraction, les vols, et le recel, représentent en tout entre 58 et 65% des actes criminels condamnés dans ces groupes de tribunaux. Bien sûr, l'introduction par effraction comporte une menace possible de violence en certaines circonstances, mais elle n'est pas normalement considérée comme violente en soi). Si l'on y ajoute les méfaits, les détériorations volontaires, les faux et les fraudes, leur nombre atteint 67 à 79% des actes criminels condamnés dans ces catégories.

Parmi tous les cas figurant au tableau 2A, les infractions contre la personne ne dépassent pas 10% de l'ensemble, à l'exception des cas où il y a eu enquête préliminaire, 15% de ceux-ci découlant de crimes contre la personne.

Jusqu'à présent, nous n'avons étudié que les actes criminels, soit les infractions les plus graves traitées par les tribunaux. Toutefois, trois tribunaux fournissent des données réunissant les infractions punissables sur déclaration sommaire de culpabilité et celles qui le sont par voie de mise en accusation, ce qui donne une meilleure idée du travail des tribunaux canadiens dans le domaine du sentencing. Le tableau 2B fait ressortir une image fort différente; dans celui-ci figurent tant les procédures sommaires que les procédures par acte d'accusation engagées. Le genre d'infraction le plus fréquent parmi cet échantillon plus représentatif d'affaires pénales en est un qui ne se rencontre pas souvent, dans la catégorie des procédures par acte d'accusation; il s'agit de la conduite en état d'ébriété. Trois infractions font partie de ce groupe: la conduite avec facultés affaiblies, le refus de fournir un échantillon d'haleine, et le fait de conduire avec plus de 80 milligrammes d'alcool par 100 millilitres de sang.

Parmi les procédures sommaires et les procédures par acte d'accusation figurant au tableau 2B, les infractions se rapportant à la conduite en état d'ébriété représentent 22%, 34% et 40% de l'ensemble des procédures, dans les groupes de tribunaux concernés. Lorsque les procédures sommaires et les procédures par acte d'accusation sont considérées ensemble, l'introduction par effraction représente moins de 10% des infractions, mais lorsque seules les procédures par acte d'accusation sont considérées, elle représente entre 25 et 31% des infractions. Le vol demeure une infraction importante, lorsque les procédures sommaires et les procédures par acte d'accusation sont considérées ensemble; en effet, il représente entre 12 et 30% des infractions, le reste des infractions figurant au tableau 2B représentant un faible pourcentage de l'ensemble.

Notre examen des données récentes concernant ces infractions les plus fréquentes et des condamnations s'y rapportant, lorsque les procédures sommaires et les procédures par acte d'accusation sont considérées ensemble, nous permet de faire certaines constatations intéressantes. En premier lieu, même lorsqu'il est uniquement tenu compte des procédures par actes d'accusation, qui sont plus graves, ce sont les infractions contre les biens ne comportant pas de violence qui sont les plus fréquentes. En second lieu, lorsqu'il est tenu compte tant des procédures sommaires que des procédures par acte d'accusation, le genre d'infractions le plus fréquent se rapporte à la conduite en état d'ébriété; or, il s'agit là d'infractions "hybrides", mais elles font presque toujours l'objet de procédures sommaires.

Par conséquent, l'affaire la plus "typique" sur laquelle les tribunaux sont appelés à se prononcer à la suite d'un verdict de culpabilité est celle du conducteur qui a bu, ou qui refuse de fournir un échantillon d'haleine destiné à déterminer s'il est sobre ou non. En second lieu viennent les cas de condamnation pour vol. Toutes les autres infractions sont relativement peu nombreuses, lorsque les procédures sommaires et les procédures par acte d'accusation sont considérées ensemble.

Des renseignements plus précis sur les peines prononcées à l'égard des infractions entraînant le plus souvent une condamnation sont donnés dans les rapports de cette série qui traitent des infractions en question.

DANS QUELLES CIRCONSTANCES LES DIFFERENTES PEINES SONT-ELLES PRONONCÉES

Jusqu'à quel point les individus déclarés coupables d'infractions particulières au Code criminel risquent-ils de se voir infliger un certain type de peine? Par exemple, combien de voleurs sont condamnés à la prison, ou combien d'individus infligeant des blessures ou des lésions corporelles à d'autres personnes sont condamnés à une amende? Pour quelles infractions la probation est-elle la peine la plus probable?

Ici encore, dans l'examen qui suit, lorsqu'une condamnation découle de chefs d'accusation multiples, "l'infraction" en cause est définie comme l'infraction la plus grave à l'égard de laquelle une sentence a été prononcée. De même, en vue de faciliter l'examen, lorsque le juge a prononcé plus d'une peine contre un délinquant, le "type de peine" est défini comme la peine la plus sévère: la prison, suivie de la probation, par exemple, sera désignée comme une peine de prison. L'ordre sera donc le suivant: les peines carcérales, la probation, l'amende et la libération.

Il importe également de noter que les peines autres que ces quatre types fondamentaux de peines, telles que les ordonnances enjoignant la fourniture de services communautaires ou la restitution, ne sont pas considérées dans cette étude. Par conséquent, les totaux donnés dans les tableaux suivants représentent le nombre total de cas de personnes à qui on a infligé une peine d'incarcération, une probation ou une amende ou accordé une libération sous condition ou une libération inconditionnelle, mais pas nécessairement le nombre total de cas dans lequels des peines ont été imposées (bien que le dédommagement et les services communautaires soient souvent considérés comme faisant partie d'une ordonnance de probation).

Les tableaux 3A et 3B montrent les proportions globales des cas de personnes condamnées à ces quatre types de peines pour les actes criminels seuls et pour les actes criminels et les infractions punissables sur déclaration sommaire de culpabilité combinés. Comme ces tableaux le montrent, les peines carcérales sont les plus sévères et sont imposées plus souvent pour des actes criminels que toute autre peine, et ce, pour 43 à 55% des actes criminels faisant partie des quatre exemples étudiés. Lorsque les infractions punissables sur déclaration sommaire de culpabilité et les actes criminels sont considérés ensembles l'amende semble être la peine la plus courante, soit dans 40 à 55% des cas.

Figure 3A

Répartition en pourcentage selon le genre de sentence des cas où le défendeur a été reconnu coupable de certaines infractions dans les secteurs de compétence qui ne déclarent que les actes crunubeks

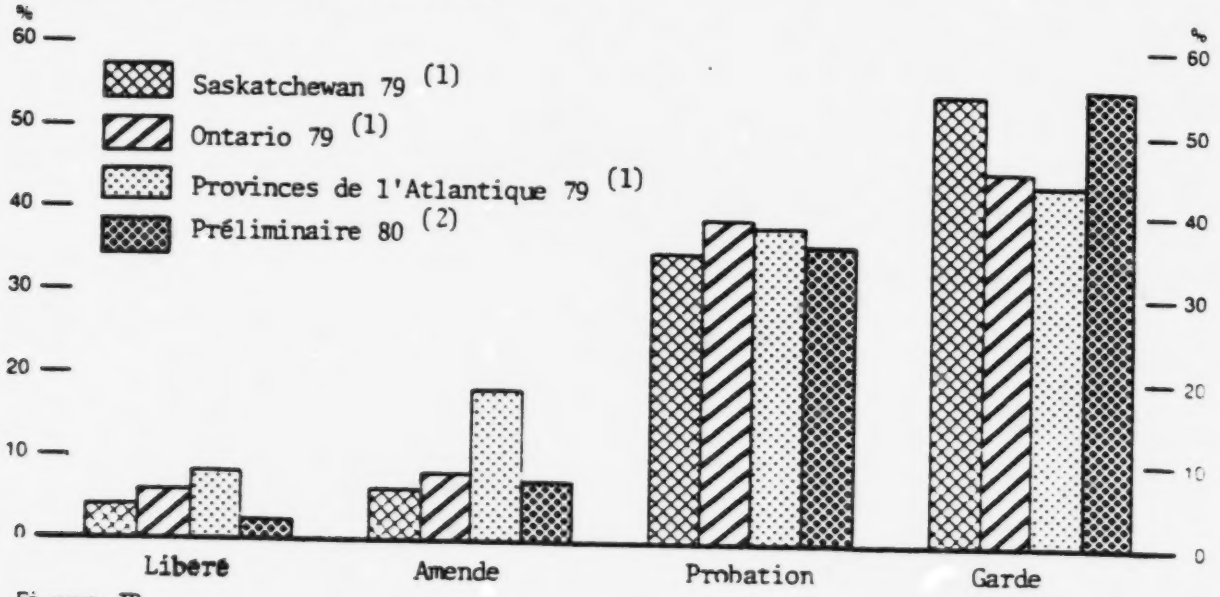

Figure 3B

Répartition en pourcentage selon le genre de sentence des cas ou le défendeur a été reconnu coupable de certaines infractions dans les secteurs de compétence qui déclarent les actes criminels et les cas de déclaration sommaire de culpabilité

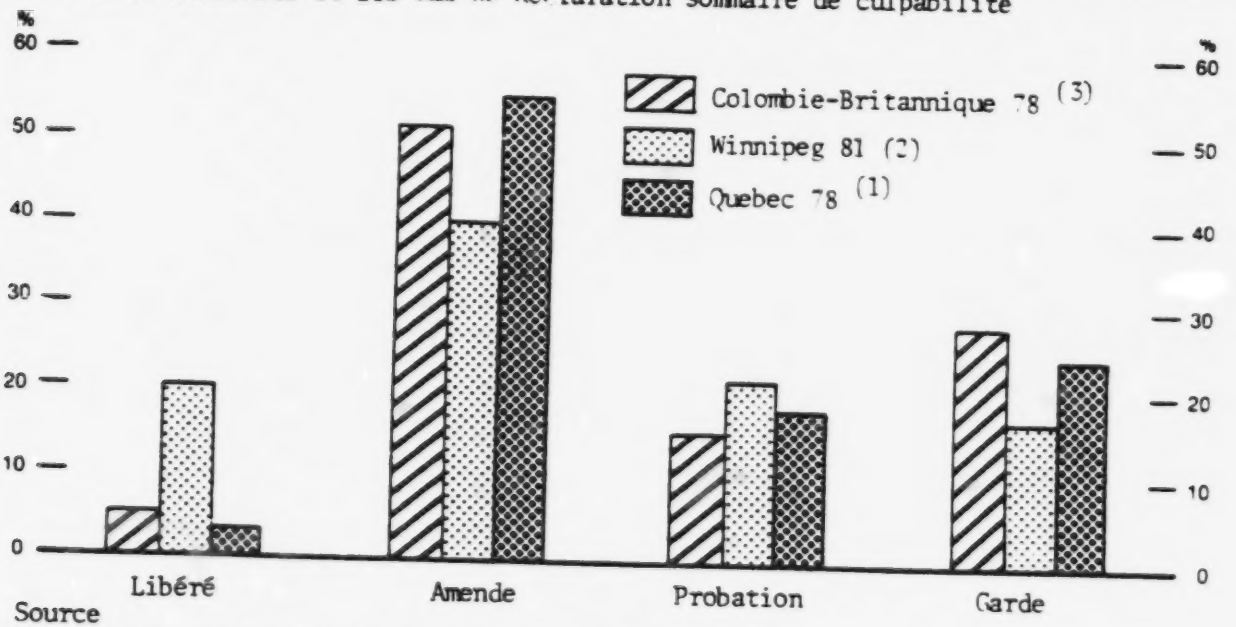

Source
(1) Centre canadien de la statistique juridique.
(2) Ministére fédéral de la Justice.
(3) Ministére du procureur général de la C.-B.

Note: En ce qui concerne les différences dans les méthodes de déclaration d'un secteur de compétance à l'autre, veuillez consulter l'introducion du présent rapport.

Comme il est mentionné plus loin, la prison est cependant la peine la plus couramment imposée aux personnes qui ne paient pas leurs amendes. La probation est la peine la plus sévère imposée pour des actes criminels plus souvent (soit de 35 à 39% des cas) que pour les infractions punissables sur déclaration sommaire de culpabilité et les actes criminels ensembles (soit de 15 à 21% des cas). Les amendes sont rarement les peines les plus sévères imposées pour des actes criminels, bien qu'il puisse évidemment y avoir de nombreux cas (considérés ici comme des "peines carcérales") pour lesquels l'incarcération est infligée en plus d'une amende.

Les peines carcérales

Aux tableaux 4A et 4B figurent les types de peines les plus sévères qui soient prononcées contre les personnes déclarées coupables d'un crime faisant partie de nos neuf catégories générales.

En ce qui concerne certaines infractions, une peine de prison est généralement prononcée. Dans tous les endroits étudiés, le vol qualifié connaît toujours le taux d'incarcération le plus élevé: dans les quatre groupes de tribunaux qui on un nombre suffisant de cas de vol qualifié, la portion des cas qui ont donné lieu à une peine de prison s'élève à plus de 90%. Et dans tous les groupes de tribunaux, une condamnation pour introduction par effraction entraîne une peine de prison dans la majorité des cas, avec un taux d'incarcération se situant entre 51% et 61%.

En ce qui concerne un certain nombre d'autres infractions, les groupes de tribunaux étudiés ne prononcent pas tous une peine de prison dans la majorité des cas, mais dans au moins la moité des groupes avec un nombre suffisant de cas, la prison est la peine la plus probable. Ces infractions sont, entre autres, les suivantes: le fait d'infliger des blessures (une peine de prison étant prononcée dans 41 à 56% des cas), le recel (une peine de prison étant prononcée dans 34 à 52% des cas), la mise en circulation d'un faux chèque ou autre faux document (une peine de prison étant prononcée dans 33 à 68% des cas), les autres genres de fraude (une peine de prison étant prononcée dans 16 à 46% des cas), et l'extorsion (pour laquelle un nombre suffisant de cas sont signalés dans un seul tribunal avec un taux d'incarcération de 60%).

En ce qui concerne onze des crimes particuliers figurant aux tableux 4A et 4B, le nombre d'affaires ayant donné lieu à une peine carcérale n'est pas moins du cinquième de l'ensemble, dans aucun des groupes de tribunaux. En ce qui concerne sept des crimes particuliers, le nombre d'affaires

FIGURE 4A. RÉPARTITION EN POURCENTAGE SELON LE GENRE DE SENTENCE DES CAS OÙ LE DÉFENDEUR A ÉTÉ RECONNU COUPABLE DE CERTAINES INFRACTIONS DANS LES SECTEURS DE COMPÉTENCE QUI NE DÉCLARENT QUE LES ACTES CRIMINELS

Infraction	Article du C.C.C.	Secteur de compétence/année - disposition															
		Saskatchewan[1] 1979				Ontario[1] 1979				Province de l'Atlantique[1] 1979				Enquête préliminaire[2] 1980			
		Lib.	Am.	Prob.	Garde	Lib.	Am.	Prob.	Garde	Lib.	Am.	Prob.	Garde	Lib.	Am.	Prob.	Garde
Alcool/conduite																	
Capacité affaiblie	234(1)																
Refus	234.1-235																
Taux supérieur à 80	236																
Voies de fait																	
Agaista/entrave arrestation	118																
Viol (y compris tentative)	143-145									14	69	5	11				
Attentat à la pudeur, sens féminin	149																
Blessures	228(a, b)																
Voies de fait simples	245(1)					5	20	37	38								
Lésions corporelles	245(2)					2	15	20	63	6	22	33	39	1	11	39	48
Voies de fait - agent de la paix	246(2)									9	49	19	21				
Introduction par effraction																	
Introduction par effraction	306-309	1	0	36	62	2	1	46	51	1	1	37	61	0	1	38	60
Extorsion	305																
Faux et fraude, etc.																	
Escroquerie	319, 320	5	8	40	48	5	10	54	31	6	7	53	34	6	11	42	42
Obtention frauduleuse de vivres et de logement	322																
Faux	324, 325					1	1	70	28								
Emploi	326	0	0	76	33	2	3	48	46	5	8	30	58	0	3	46	50
Fraude	338					3	6	45	46	2	29	25	44	4	5	48	43
plus de	338(a)																
moins de	338(b)																
Méfaits/dommages																	
Méfaits	387					11	15	45	30	20	26	32	23				
à des biens publics	387(3)																
à des biens privés	387(4)																
Dommages volontaires	388																
Possession de biens volés																	
Possession	312, 313	6	4	36	52	8	10	35	47	10	15	33	42	3	7	48	42
plus de	313(a)																
moins de	313(b)																
Vol qualifié																	
Vol qualifié	302					0	0	9	91	0	0	2	98	0	0	7	93
avec menace	302(a)																
avec violence	302(b)																
avec l'intention	302(c)																
avec une arme	302(d)																
Poste	304																
Vol																	
Vol	283, 294	12	9	34	46	15	15	39	31	18	34	23	25	3	7	46	43
de plus de $200	294(a)					8	5	47	40	7	5	39	49	2	7	46	45
de moins de $200	294(b)					24	29	27	20	23	50	15	12				
D'un véhicule automobile	295																
Carte de crédit	301.1					2	4	65	29								
Armes et armes à feu																	
Braquer/négligence	84																
braquer	84(1)																
négligence	84(2)																
Possession	85					2	10	44	44	7	15	44	34	4	12	45	39
Possession interdite	88																
Autorisation restreinte	89																
TOTAL DES INFRACTIONS AU CODE CRIMINEL		4	6	35	54	6	8	39	45	8	18	30	43	2	7	36	55

Sources:
[1] Centre canadien de la statistique juridique.
[2] Ministère fédéral de la Justice.

En ce qui concerne les différences dans les méthodes de déclaration d'un secteur de compétance à l'autre, veuillez consulter l'introduction du présent rapport.

Un espace vierge indique que les données n'étaient pas disponibles ou que cette catégorie compte moins de 40 cas.
Un "0" indique que 40 cas ou plus figurent dans cette catégorie, mais qu'ils constituent moins de 0.5 % du total.

FIGURE 48. RÉPARTITION EN POURCENTAGE SELON LE GENRE DE SENTENCE DES CAS OÙ LE DÉFENDEUR A ÉTÉ RECONNU COUPABLE DE CERTAINES INFRACTIONS DANS LES SECTEURS DE COMPÉTENCE QUI DÉCLARENT LES ACTES CRIMINELS ET LES CAS DE DÉCLARATION SOMMAIRE DE CULPABILITÉ

Infraction	Article du C.C.C.	Secteur de compétence/année - disposition											
		Colombie-Britannique[3] 1982				Winnipeg[2] 1981				Québec[1] 1978			
		Lib.	Am.	Prob.	Garde	Lib.	Am.	Prob.	Garde	Lib.	Am.	Prob.	Garde
Alcool/conduite													
Capacité affaiblie	234(1)	0	77	0	23	0	89	1	10	0	88	1	11
Refus	234.1-235	0	80	0	20	0	95	1	4	0	88	4	7
Taux supérieur à 80	236	0	82	0	18	0	93	1	6	0	92	2	6
Voies de fait													
Résiste/entrave arrestation	118	7	67	12	14					6	73	10	12
Viol (y compris tentative)	143-145												
Attentat à la pudeur, sexe féminin	149									3	7	34	56
Blessures	228(a, b)	4	16	37	43					12	49	31	8
Voies de fait simples	245(1)	11	41	27	20	38	20	34	9	6	32	38	24
Lésions corporelles	245(2)	11	41	27	20	16	31	27	26	6	59	17	18
Voies de fait - agent de la paix	246(2)	4	54	17	26								
Introduction par effraction													
Introduction par effraction	306-309	3	10	34	53	3	4	39	54	1	2	40	57
Extorsion	305									2	4	32	60
Faux et fraude, etc.													
Escroquerie	319, 320	8	24	35	33	47	11	40	7	1	8	40	51
Obtention frauduleuse de vivres et de logement	322	12	34	24	30					7	36	21	36
Faux	324, 325	1	9	40	50	5	4	52	39	1	6	47	47
Emploi	326	2	11	42	45	5	7	54	34	1	6	33	60
Fraude	338	5	19	33	43	28	5	51	16	2	9	44	45
plus de	338(a)												
moins de	338(b)												
Méfaits/dommages													
Méfaits	387	10	43	34	12	38	7	49	7	11	31	36	22
à des biens publics	387(3)									35	27	19	19
à des biens privés	387(4)									6	36	36	22
Dommages volontaires	388	13	57	21	10	40	33	24	2	4	50	31	16
Possession de biens volés													
Possession	312, 313	9	27	25	39	24	21	29	25	6	16	45	34
plus de	313(a)												
moins de	313(b)												
Vol qualifié													
Vol qualifié	302	0	8	13	79	4	0	4	92	0	1	11	88
avec menace	302(a)									0	1	13	86
avec violence	302(b)									0	2	18	80
avec l'intention	302(c)									0	2	23	75
avec une arme	302(d)									0	0	9	91
Poste	384												
Vol													
Vol	283, 294	14	32	33	20	34	29	21	17	4	32	22	21
de plus de $200	294(a)					18	11	39	32	2	12	47	38
de moins de $200	294(b)					37	32	17	14	5	60	17	19
D'un véhicule automobile	295	8	39	34	19					7	51	26	16
Carte de crédit	301.1	1	23	33	43	17	17	29	37				
Armes et armes à feu													
braquer/négligence	84	7	50	33	10					8	39	43	10
braquer	84(1)									10	52	17	21
négligence	84(2)									7	27	66	0
Possession	85	6	26	34	34	21	11	48	21	5	5	67	23
Possession interdite	86	7	45	35	13					5	70	11	14
Autorisation restreinte	89	19	44	26	12					22	22	52	4
TOTAL DES INFRACTIONS AU CODE CRIMINEL		5	51	15	28	20	40	21	17	3	55	18	24

Sources:
[1] Centre canadien de la statistique juridique.
[2] Ministère fédéral de la Justice.
[3] Ministère du Procureur général de la C.-B.

En ce qui concerne les différences dans les méthodes de déclaration d'un secteur de compétence à l'autre, veuillez consulter l'introduction du présent rapport.

Un espace vierge indique que les données n'étaient pas disponibles ou que cette catégorie compte moins de 40 cas.
Un "0" indique que 40 cas ou plus figurent dans cette catégorie, mais qu'ils constituent moins de 0.5 % du total.

ayant donné lieu à une peine carcérale s'élève à au moins les deux cinquièmes de l'ensemble, dans la majorité des groupes de tribunaux avec un nombre suffisant de cas.

Ces constatations révèlent des aspects parfois intéressants et parfois curieux. La prison est le type de peine le plus probable pour un certain nombre de crimes contre la personne (les blessures et les lésions corporelles), mais elle est encore beaucoup plus probable dans le cas du vol qualifié (qui, bien sûr, peut comporter le recours à la violence), et c'est la peine la plus probable pour un nombre beaucoup plus élevé de crimes contre les biens ne comportant pas de violence (introduction par effraction, recel, mise en circulation de faux chèques, autres genres de fraude). Il est difficile de trouver une explication précise à cet égard. Les tribunaux reflètent peut-être en partie le volume important d'infractions contre les biens, celles-ci ayant été à l'origine de la majorité des procédures par acte d'accusation, entre 1900 et 1970. De plus, le recours aux peines carcérales pour de nombreux crimes contre les biens reflète peut-être le fait qu'en pareils cas, une peine pécuniaire est tenue pour insuffisante, ou que les personnes commettant ce genre de délits sont considérées comme étant susceptibles de récidiver.

Selon certains sondages d'opinion publique, les Canadiens ont tendance à imaginer un criminel violent et endurci, lorsqu'ils se plaignent que l'incarcération n'est pas assez utilisée au pays. Bien sûr, à part la désignation de l'infraction qui a entraîné la condamnation, les données sur lesquelles la présente étude est fondée fournissent peu de détails au sujet des circonstances d'une affaire ou du genre de délinquant en cause. Il est donc difficile de tirer des conclusions nombreuses, à partir de l'information donnée ici, au sujet de la question de savoir si les peines de prison sont utilisées trop souvent pour les crimes contre les biens, et trop peu souvent pour les crimes contre la personne, ou de se demander dans quelle proportion les délinquants représentés par les chiffres correspondent à l'idée que se fait le Canadien moyen au sujet du délinquant qui "mérite" la prison. Néanmoins, une chose est certaine: ces questions méritent un examen plus approfondi, fondé sur une information plus complète.

Les amendes

En ce qui concerne notre examen des amendes, le lecteur devrait se rappeler que les chiffres signalés pour les amendes reflètent uniquement les cas dans lesquels l'amende

était la seule peine prononcée. Le nombre total d'amendes peut donc être plus élevé que ne le laissent entendre les chiffres qui suivent.

Aux trois endroits qui ont signalé tant les infractions punissables sur déclaration sommaire de culpabilité que les actes criminels, les amendes sont en fin de compte les peines les plus fréquentes (tableau 3B). Comme nous le verrons, cette constatation reflète le volume élevé d'infractions se rapportant à la conduite en état d'ébriété, parmi les déclarations sommaires de culpabilité. Par contre, dans les groupes de tribunaux qui ont uniquement signalé les actes criminels, les amendes sont utilisées dans 6%, 7%, 8% et 18% de tous les cas seulement (tableau 3A).

En ce qui concerne certaines infractions, l'amende est la peine la plus probable. Fait surprenant, il s'agit bien souvent d'infractions contre la personne ou d'infractions qui comportent du moins une menace possible pour la personne. A une extrême se trouvent les condamnations pour l'une quelconque des infractions se rapportant à la conduite en état d'ébriété: aux trois endroits, une amende a été infligée dans 77% à 95% des cas. En de nombreux endroits, l'amende est également la peine la plus probable pour la possession d'une arme prohibée et pour les autres infractions concernant les armes, ainsi que pour certains types de voies de fait, et en particulier, pour les voies de fait sur la personne d'un agent de la paix et le fait de résister à une arrestation ou de l'empêcher. Deux groupes de tribunaux ont également souvent recours à l'amende dans les cas de méfait et de détérioration volontaire.

D'autre part, en ce qui concerne un nombre passablement élevé d'infractions, des amendes sont très rarement infligées. Les exemples les plus clairs sont les suivants: le vol qualifié et l'extorsion, le fait d'infliger des blessures, l'introduction par effraction, la possession d'une arme à feu à des fins illégales, le vol de plus de 200$, le vol d'une carte de crédit, la plupart des infractions concernant les faux et les fraudes dont il est fait mention, et le recel. Ici encore, l'on peut constater que les amendes sont rarement utilisées pour les crimes contre les biens ne comportant pas de violence.

La probation

Le lecteur doit se rappeler que, comme dans notre examen des amendes, les chiffres signalés ici pour la probation reflètent uniquement les affaires dans lesquelles la probation a été la seule peine prononcée, ou encore la peine la plus sévère. Il se peut donc que le nombre de peines de probation prononcées soit encore plus élevé.

Dans les endroits qui ont signalé tant les procédures sommaires que les procédures par acte d'accusation, la probatic est moins utilisée comme la seule peine ou la peine la plus sévère (soit dans 15 à 21% des cas étudiés) que là où ont été signalées seulement les procédures par acte d'accusation (soit de 30 à 39% des cas étudiés). Cela peut encore une fois être dû au grand nombre d'infractions se rapportant à la conduite en état d'ébriété pour lesquelles on impose une amende après une déclaration sommaire de culpabilité.

Pour ce qui est des infractions comme le méfait, le vol (spécialement s'il est de plus de 200$), la possession d'une arme à autorisation restreinte à des fins illégales, la plupart des types de faux et de fraudes, la probation est la plupart du temps la peine la plus sévère imposés.

Le Code criminel prescrit que la probation ne peut être imposée seule que dans les cas de condamnation avec sursis ou de libération sous condition. Dans les autres cas, la probation doit être imposée en plus d'une autre peine, comme une amende, une peine d'emprisonnement intermittent de 90 jours ou moins ou une période d'incarcération de deux ans ou moins. La probation est moins probable dans les cas suivants: fait de résister à une arrestation ou de l'empêcher, voies de fait contre un agent de la paix, vol qualifié, ainsi que les trois infractions concernant la conduite en état d'ébriété.

Similitudes et différences dans le choix du genre de peine

Les chiffres disponibles ne nous permettent pas de tirer des conclusions au sujet de la "parité" ou de la "disparité" des peines. Pour certaines infractions, le taux d'incarcération est beaucoup plus élevé que pour d'autres appartenant pourtant à la même catégorie générale (c'est le cas pour les différents genres de voies de fait, et pour les vols de "plus de" et de "moins de" 200$). Bien sûr, un certain degré de variation est probable et souhaitable, même à l'intérieur d'une catégorie d'infractions; mais les données ne nous permettent pas de tirer des conclusions nombreuses au sujet du bien-fondé des différences observées, si ce n'est pour dire que celles-ci sont suffisamment curieuses pour mériter une étude plus poussée.

L'on observe à la fois des similitudes et des différences, d'un endroit à l'autre, dans le genre de peines qui sont prononcées pour une même infraction. A certains égards, il existe de nettes similitudes. Ainsi, quel que soit l'endroit, le vol qualifié est plus susceptible que tous les autres genres d'infractions d'entraîner une peine carcérale,

celle-ci étant, en fait, prononcée dans 79 à 98% des cas. Les trois groupes de tribunaux qui ont signalé tant les procédures sommaires que les procédures par acte d'accusation avaient des taux d'incarcération très semblables, pour toutes les affaires de vol, qu'il s'agisse de vols de plus ou de moins de 200$. De même, en ce qui concerne les groupes qui ont fourni des données sur les actes criminels seulement, le taux d'incarcération s'échelonnait entre 43 et 46%, dans le cas de la fraude, et entre 51 et 61%, dans les cas de l'introduction par effraction.

Toutefois, en ce qui concerne certaines autres infractions, il existe des différences modérées ou considérables, d'un endroit à l'autre, dans le taux d'incarcération. En ce qui concerne les infractions se rapportant à la conduite en état d'ébriété, le taux d'incarcération s'échelonne entre 4 et 10% en un endroit, et entre 18 et 23% dans un autre endroit. Les différences, dans les taux d'incarcération des tribunaux qui ont uniquement signalé les actes criminels, étaient encore plus importantes pour certaines infractions. En ce qui concerne les voies de fait causant les lésions corporelles, le taux d'actes criminels ayant entraîné une peine de prison s'élève à 39% en Colombie-Britannique et a 63% en Ontario. Dans le cas de la "mise en circulation", le taux s'élève à 33% en Saskatchewan, et à 60% au Québec. En ce qui concerne les amendes, le nombre d'affaires ayant entraîné une amende, lorsque les procédures sommaires et les procédures par acte d'accusation sont considérées ensemble, est à peu près la même d'un endroit à l'autre, pour les infractions telles que les infractions se rapportant à la conduite en état d'ébriété (une amende étant la peine typique), le vol qualifié (l'amende n'étant presque jamais utilisée), l'introduction par effraction (l'amende n'étant presque jamais utilisée), les faux, la mise en circulation et le recel. Toutefois, dans les trois groupes de tribunaux qui ont fourni des renseignements tant sur les procédures sommaires que sur les procédures par acte d'accusation, il existe des écarts plus prononcés pour les infractions telles que les voies de fait simples (20 à 49%), la possession d'armes à feu à des fins illicites (5 à 26%), le méfait (7 à 43%), la détérioration volontaire (33 à 57%) et le vol (29 à 52%).

Le genre de peines prononcées et les tendances qui se sont manifestées à long terme

Certaines données historiques sont disponibles, par l'entremise du Centre canadien de la statistique juridique, au sujet des tendances qui se sont manifestées, entre 1900 et 1970, relativement au nombre de procédures par acte d'accusation qui ont entraîné une peine de prison, et au

nombre de ces procédures qui ont entraîné une amende. L'infraction en cause sera ici signalée uniquement par rapport aux "catégories" générales d'infractions (telles que les "infractions contre la personne") utilisées dans l'examen des tendances à long terme effectué ci-dessus. Toutefois, l'information figurant au tableau 5 nous donne une idée des changements qui se sont produits avec le temps, dans le nombre d'affaires qui ont donné lieu à une amende ou à une peine de prison, relativement à certaines "catégories" générales d'infractions.

En ce qui concerne le recours à la peine de prison à différentes époques, des tendances cycliques semblables sont évidentes, parmi les différentes catégories d'infractions. Quelle que soit la catégorie d'infraction, le taux d'incarcération était relativement élevé en 1900, puis il a diminué jusqu'en 1920, pour atteindre le niveau le plus bas de toute la période de soixante-dix ans. Le taux d'incarcération a alors commencé à augmenter, pour atteindre son niveau le plus élevé en 1950 (ou en 1960, pour les infractions contre la personne). Il a ensuite diminué de nouveau jusqu'en 1970. En 1970, le taux d'incarcération, pour les infractions contre les biens ne comportant pas de violence, était à son niveau le plus bas, pour les huit années dont il est fait mention.

En ce qui concerne ces catégories générales d'infractions, les taux d'incarcération varient considérablement avec le temps. Même s'il n'est pas tenu compte des années au cours desquelles le taux d'incarcération était le plus élevé ou le plus bas, il existe un écart de 25% pour les infractions contre les biens comportant de la violence, et de 24% pour les infractions contre les biens sans violence, ainsi que pour les affaires de faux. D'autre part, les écarts analogues pour les infractions contre la personne et pour les infractions délictueuses contre les biens sont considérablement plus petits, soit 7 à 9% respectivement.

Figure 5

Répartition en pourcentage selon le genre de sentence des cas où la personne a été inculpée et reconnue coupable d'actes criminels pour certains groupes d'infractions et certaines années entre 1900 et 1970

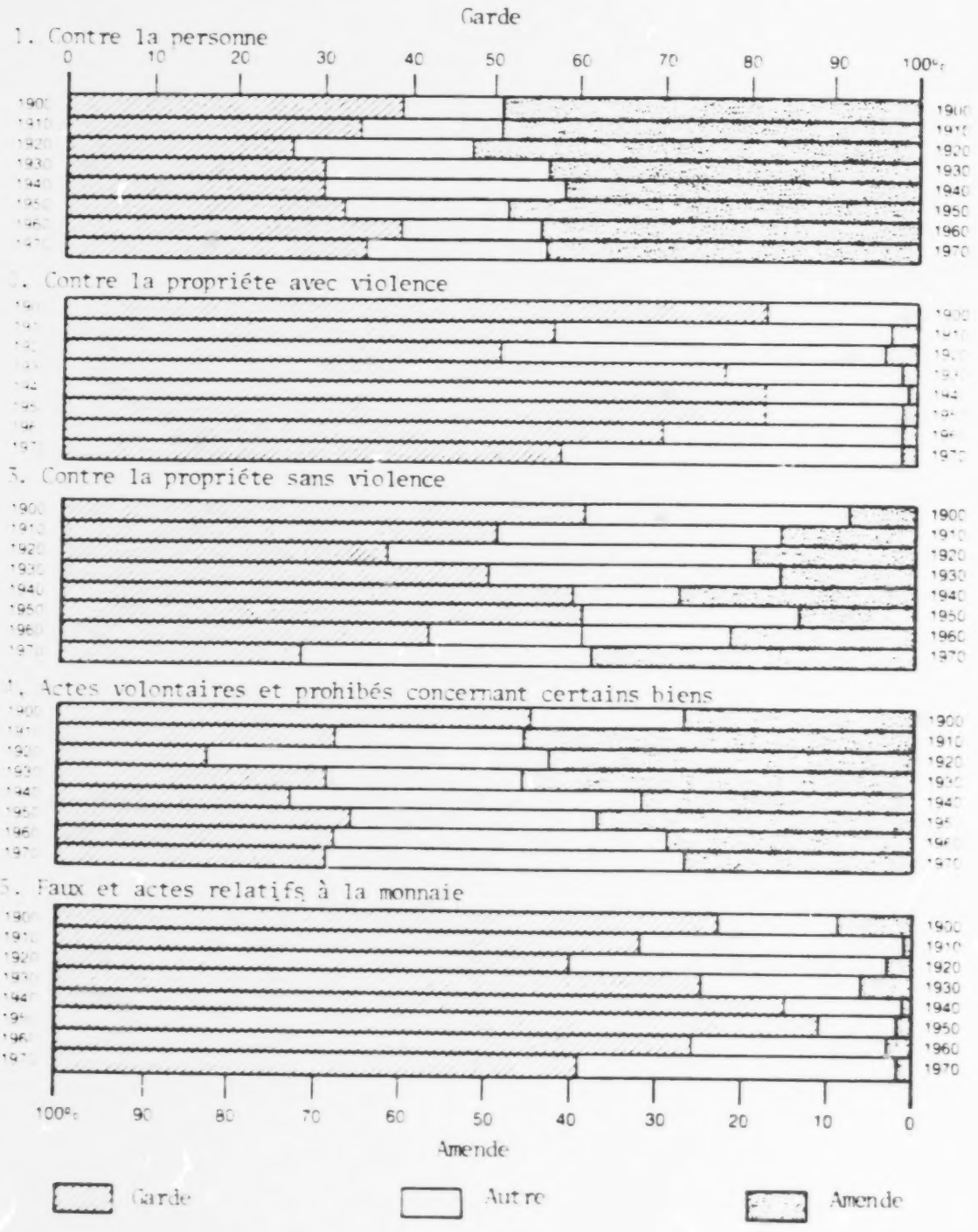

Source Statistique Canada, Statistique de la criminalité

Les peines de nature non carcérale: information supplémentaire

Nous présenterons ici des renseignements supplémentaires sur les deux peines de nature non carcérale les plus fréquentes: les amendes et la probation.

Le montant des amendes

La province de Québec en 1978 et la ville de Winnipeg en 1981, ont fourni des données sur le montant des amendes infligées. L'on ne saurait tirer de conclusions précises, à partir de l'information de deux groupes de tribunaux seulement, mais l'on observe certaines différences importantes, entre ces deux endroits, dans les amendes "moyennes" infligées pour les trois infractions se rapportant à la conduite en état d'ébriété, pour les voies de fait causant des lésions corporelles, et pour le recel. (L'amende "moyenne" est celle par rapport à laquelle la moitié de toutes les amendes sont d'un montant inférieur, et la moitié sont d'un montant supérieur). Peut-être les differences observées sont à cause de l'inflation.

En ce qui concerne sept des huit infractions pour lesquelles les affaires enregistrées étaient suffisamment nombreuses en vue de permettre une comparaison, l'amende moyenne était considérablement plus élevée à Winnipeg qu'au Québec; en ce qui concerne la huitième infraction, soit le vol de moins de 200$, l'amende moyenne était la même aux deux endroits. Mis à part le vol, à Winnipeg, toutes les amendes moyennes variaient entre 101$ et 200$, ou entre 201$ et 300$, alors qu'au Québec, toutes les amendes moyennes variaient entre 51$ et 100$, ou entre 100$ et 200$. Au Québec, 90% de toutes les amendes étaient inférieures à 200$ (à l'exception des cas d'introduction par effraction).

Durée de la probation

Cinq territoires ont fourni de l'information sur la durée de la probation prononcée par les tribunaux pénaux soit l'Ontario, le Québec et les quatre provinces atlantiques considérées dans leur ensemble, la Saskatchewan et la ville de Winnipeg. A quelques exceptions près, la probation était de plus de 24 mois dans 25% ou moins des cas. De plus, presque partout, 25% des affaires ou moins ont entraîné une probation de 12 mois ou moins.

Toutefois, la durée moyenne varie quelque peu. A Winnipeg, toutes les affaires moyennes faisaient l'objet d'une probation d'une durée de 12 mois, ou de 7 à 12 mois. Dans un autre province, toutes les affaires moyennes (à une exception près) faisaient l'objet d'une probation de 12 mois ou de 13 à 23 mois. Dans les provirces atlantiques, la durée moyenne était soit d'exactement une année, soit de 24 à 35 mois.

FIGURE 6. DURÉE MÉDIANE EN MOIS DES PEINES DE PROBATION, SELON LE GENRE D'INFRACTION POUR CERTAINS SECTEURS DE COMPÉTENCE

Infraction	Article du C.C.C.	Saskatchewan[1] 1982/83	Winnipeg[2] 1981	Ontario[1] 1981/82	Québec[1] 1978	Provinces de l'Atlantique[1] 1980
Voies de fait						
Attentat à la pudeur, sexe féminin	149				24-35	
Lésions corporelles	245.2		7-12			
Introduction par effraction						
Introduction par effraction	306-309	13-23	12	13-23	24-35	24-35
Faux et fraude, etc.						
Escroquerie	319,320		12	13-23		12
Obtention frauduleuse de vivres et de logement	322					
Faux et emploi	324-326	13-23		13-23		
Fraude	338			13-23		
Méfaits						
Méfaits	387		12	24-35		
Possession de biens volés						
Possession	311,313	12	12	13-23		12
Vol qualifié						
Vol qualifié	302				24	
Vol						
Vol	283,294	12	12	12		12
de plus de $200	294 a	13-23	12	12		24-35
de moins de $200	294 b		12	12		12
Armes et armes à feu						
Possession	85			13-23	24-35	

Sources:
[1] Centre canadien de la statistique juridique.
[2] Ministère fédéral de la justice.

En ce qui concerne les différences dans les méthodes de déclaration d'un secteur de compétence à l'autre, veuillez consulter l'introduction du présent rapport.

Un espace vierge indique que les données n'étaient pas disponibles ou que cette catégorie compte moins de 40 cas.

En ce qui concerne le vol et le recel, la durée des peines de probation est la même partout. En ce qui concerne l'introduction par effraction, la répartition des durées est passablement semblable, mais la peine prononcée dans l'affaire moyenne varie beaucoup d'un endroit à l'autre. De même, seulement deux groupes de tribunaux ont fourni des statistiques sur les méfaits, mais les différences, dans la durée des peines de probation, sont frappantes. A Winnipeg, dans 90% des cas, la probation était d'une durée de 12 mois ou moins. Par contre, en Ontario, dans au moins 50% des cas, la probation était d'une durée de 24 mois, dans les cas de méfait.

Défaut de payer les amendes

Les autorités correctionnelles sont en mesure de fournir des renseignements sur le nombre et le pourcentage de personnes incarcérées pour défaut de payer une amende infligée dans une affaire pénale.

Selon les données, le nombre d'admissions est relativement élevé. Ainsi, en Ontario, en 1981-82, il y a eu près de 800 admissions en prison pour défaut de payer une amende infligée à la suite de la perpétration d'une infraction de conduite avec facultés affaiblies, et à peu près 650 admissions pour défaut de payer une amende infligée à la suite de la perpétration d'une infraction de conduite avec "plus de 80". Au cours de la période en question, ces admissions représentaient 21% et 23% de toutes les admissions dans les prisons ontariennes pour ces infractions. Au Québec, le pourcentage d'admissions, en 1982, pour ces deux infractions, était beaucoup plus élevé, soit 49% des quelque 800 affaires de conduite avec des facultés affaiblies, et 53% des 1900 admissions et plus pour l'infraction d'avoir plus de 80 milligrammes d'alcool dans le sang. En Saskatchewan, en 1982-83, les pourcentages s'élevaient respectivement à 18% et à 15%.

Dans son rapport, intitulé Services correctionels pour adultes au Canada, 1981-82, le Centre canadien de la statistique juridique estime que les admissions pour défaut de payer une amende, pour l'ensemble des infractions, en 1981-82 représentaient 29% de toutes admissions à la suite d'une sentence quelque 32% des admissions à la suite d'une sentence en Ontario et 48% de celles au Québec. Compte tenu de ces chiffres élevés, on peut se demander dans quelle mesure les amendes peuvent véritablement être considérées comme une "solution de rechange" à l'incarcération.

LES PEINES CARCERALES: INPORMATION SUPPLEMENTAIRE

Des renseignements sur un échantillon d'affaires ont été obtenus des autorités correctionnelles à travers le pays. En ce qui concerne la plupart des provinces, ces échantillons ont été choisis par des méthodes destinées à assurer qu'ils représentent bien les caractéristiques du territoire dans son ensemble. En ce qui concerne les affaires fédérales, et dans quelques autres cas, "l'échantillon" est à peu près identique au nombre total d'admissions.

Infractions menant à l'emprisonnement

Quel genre d'infractions mènent les Canadiens en prison? Si, comme nous l'avons ci-dessus laissé entendre, la plupart des Canadiens ont une idée, exacte ou non, de l'affaire pénale "typique", ils ont probablement également une idée au sujet du genre de personnes qui finissent en prison.

Le Tableau 7 montre dans quelle proportion cinq infractions principales contribuent aux admissions en prison, dans la plupart des provinces et au niveau fédéral. (Habituellement, les prisons provinciales accueillent uniquement les personnes condamnées à une peine de moins de deux ans; les pénitenciers fédéraux accueillent les personnes qui purgent une peine de deux ans ou plus. Toutefois, dans le contexte juridique, le terme "prison" peut désigner les deux genres d'établissements). A deux exceptions près, (Québec et la Colombie-Britannique) pour chacune des années dont il est fait mention au tableau 7, les infractions se rapportant à la conduite en état d'ébriété représentent le pourcentage d'admissions le plus élevé dans chaque juridiction provinciale. A l'exclusion du Québec, en 1982, les condamnations pour conduite en état d'ébriété représentaient entre 21 et 34% de toutes les admissions. Dans la plupart des provinces, le taux d'infractions se rapportant à la conduite en état d'ébriété est demeuré relativement stable, au cours des dernières années dont il est fait mention au tableau 7, mais en Colombie-Britannique, il y a eu une augmentation de 6% en deux ans, et au Québec, le nombre d'infractions se rapportant à la conduite en état d'ébriété a diminué d'une façon marquée, passant de 29% en 1980 à 16% en 1982.

Les condamnations pour vol et pour recel, ainsi que les condamnations pour introduction par effraction viennent en second lieu, en ce qui concerne les admissions dans les prisons et dans les pénitenciers. Dans la plupart des endroits, le nombre, exprimé en pourcentage, d'infractions de ce genre a resté relativement stable.

Figure 7

Répartition en pourcentage selon la condamnation et le genre d'infraction au Code criminel des admissions dans les établissements de détention selon le secteur de compétence et l'année d'admission

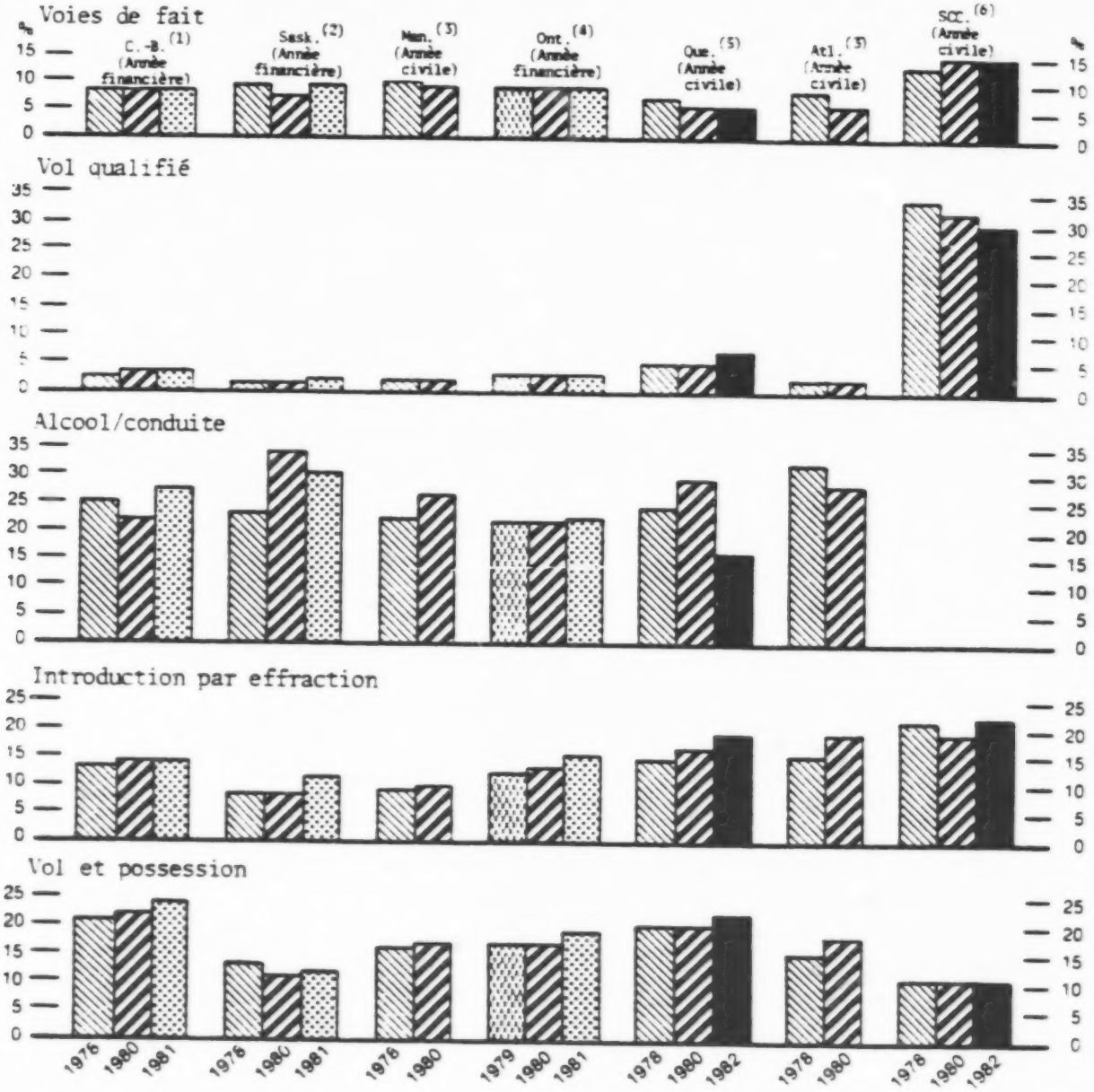

Source

(1) Ministére du Procureur général de la C.-B.
(2) Ministére de la Justice de la Saskatchewan.
(3) Centre canadien de la statistique juridique.
(4) Ministére des Services correctionnels de l'Ontario.
(5) Ministére de la Justice du Québec.
(6) Services correctionnels du Canada.

Bien sûr, la composition des admissions dans les pénitenciers fédéraux est passablement différente de celle des admissions provinciales, étant donné qu'à quelques exceptions près, les personnes envoyées dans les établissements fédéraux purgent une peine d'au moins deux ans. Ainsi, moins de sept pourcent des admissions dans les prisons provinciales ont trait à une condamnation pour vol qualifié, une infraction particulièrement grave, mais au moins un tiers des personnes admises chaque année dans un pénitencier fédéral sont condamnées pour vol qualifié. Viennent ensuite, au niveau fédéral, les admissions découlant d'introductions par effraction (à peu près un cinquième de toutes les admissions) et les infractions liées aux voies de fait (13 à 15%). Aucun autre genre d'infraction ne représente uniformément plus de 6% des admissions fédérales.

Il importe de noter que presque partout, il y a eu une augmentation importante du nombre absolu d'admissions dans les systèmes carcéraux du Canada, au cours des années dont il est question au tableau 7. En particulier, notons l'augmentation qui est survenue, entre 1980 et 1982, dans le nombre de personnes admises dans les pénitenciers fédéraux, à la suite de la délivrance d'un "mandat d'incarcération", soit une nouvelle accusation pénale, et non l'inobservation d'une condition de la libération conditionnelle ou de la surveillance obligatoire. Les admissions en vertu d'une "mandat d'incarcération" ont augmenté de plus de 900, dans les pénitenciers fédéraux, soit une augmentation d'à peu près 39% pour deux dans.

Le nombre de chefs

Les délinquants admis en prison ne sont pas tous condamnés pour un seul acte criminel. Il est intéressant de voir combien d'admissions en prison découlaient d'une seule accusation et d'un seul chef, et combien découlaient de chefs ou d'accusations multiples.

Selon le tableau 8, sur les trois territoires qui ont fourni de l'information automatisée sur le nombre de chefs dont un délinquant a été déclaré coupable, les admissions découlant d'un seul chef représentent entre 50% et 63% de l'ensemble des admissions dans le système carcéral concerné, dans toutes les provinces et pour toutes les années à l'étude. Dans les provinces atlantiques, un nombre relativement plus élevé de délinquants ont été déclarés coupables d'un seul chef (60%, au cours des dernières années pour lesquelles des chiffres sont disponibles), mais en Ontario et au Manitoba, un nombre relativement peu élevé de délinquants (50% et 57%,

FIGURE 8. RÉPARTITION EN POURCENTAGE SELON LE NOMBRE ET/OU LE GENRE D'ACCUSATIONS DANS LE DOSSIER DE CONDAMNATION DES PERSONNES ADMISES DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE DÉTENTION DE CERTAINS SECTEURS DE COMPÉTENCE

Juridiction/année	Pourcentage des personnes admises		
	Admises par suite d'un seul chef	Admises par suite de chefs multiples en vertu du même article du Code criminel	Admises par suite de chefs multiples en vertue de plus d'un article du Code criminel
SCC[5]			
1978			
1980			
1982			
Colombie-Britannique[1]			
1978/79	68		32
1980/81	65		35
1981/82	66		34
Saskatchewan[2]			
1978/79			
1980/81			
1982/83			
Manitoba[3]			
1978	55	7	39
1980	50	7	43
Ontario[4]			
1979/80	56	2	42
1980/81	56	2	42
1981/82	57	2	41
Québec[6]			
1978			
1980			
1982			
Provinces de l'Atlantique[3]			
1978	63	6	31
1980	60	7	32

Sources:
1 Ministère du Procureur général de la C.-B.
2 Ministère de la Justice de la Saskatchewan.
3 Centre canadien de la statistique juridique.
4 Ministère des Services correctionnels de l'Ontario.
5 Services correctionnels du Canada.
6 Ministère de la Justice du Québec.

En ce qui concerne les différences dans les méthodes de déclaration d'un secteur de compétance à l'autre, veuillez consulter l'introduction du présent rapport.

Un espace vierge indique que les données n'étaient pas disponibles ou que cette catégorie compte moins de 40 cas.

au cours des dernières années) ont été condamnés pour un seul chef.

Quelque 32 à 43% des prisonniers, pour les années et les régions à l'étude, ont été déclarés coupables en vertu de plus d'un article du Code criminel, et peuvent de fait avoir été déclarés coupables de plusieurs chefs en vertu d'un article.

La plupart des systèmes correctionnels n'enregistrent pas la peine applicable à chaque chef, mais certaines provinces le font.

Par conséquent, il se peut que la peine enregistrée par le système carcéral soit une peine "globale", comprenant, par exemple, une peine de trois mois pour vol de mons de 200$, une peine de huit mois pour recel, et une peine de deux ans pour introduction par effraction. Le système carcéral enregistrera cette affaire sous le crime le plus grave (soit l'introduction par effraction), avec une peine de 35 mois. Certains systèmes carcéraux indiqueraient également, dans leurs dossiers, le fait que le détenu en question a été condamné pour plus d'un chef, lors de la sentence, mais la plupart n'enregistrent pas séparément les trois mois pour vol, les huit mois pour recel, et les deux années pour introduction par effraction.

Cela veut dire qu'à l'exception des condamnations pour un chef seulement, les chiffres indiquant la durée d'une peine ne reflètent pas nécessairement la peine jugée la plus appropriée pour un seul chef d'accusation. Les peines "globales", composées de condamnations multiples, ne peuvent pas être divisées selon les "éléments qui les composent", dans la plupart des systèmes de données, et sont très difficiles à interpréter.

Toutefois, cela ne veut pas dire que les peines globales ne sont pas significatives. De fait, elles indiquent la durée totale de la peine de prison que doit purger un délinquant, et sont un portrait de la "réalité" à laquelle il doit faire face. Toutefois, l'utilisation des peines globales comme indicateurs des peines découlant d'un chef particulier est dangereuse.

Les rapports individuels de la série sur le sentencing au Canada traitent des peines distinctes qui sont prononcées à la suite d'une condamnation portant sur un chef d'accusation particulier.

Contact antérieur avec le système carcéral

Le tableau 9 indique le nombre de personnes admises dans les

FIGURE 9. POURCENTAGE DES PERSONNES ADMISES DANS DES ÉTABLISSEMENTS DE DÉTENTION QUI AVAIENT DÉJÀ ÉTÉ INCARCÉRÉES, POUR CERTAINS SECTEURS DE COMPÉTENCE

Jurisdiction/année	Pourcentage des personnes admises qui avaient déjà été incarcérées*
SCC[5]	
1978	21
1980	24
1982	24
Colombie-Britannique[1]	
1978/79	44
1980/81	51
1981/82	48
Saskatchewan[2]	
1978/79	54
1980/81	54
1982/83	58
Manitoba[3]	
1976	71
1980	70
Ontario[4]	
1979/80	65
1980/81	65
1981/82	65
Québec[6]	
1978	61
1980	61
1982	68
Provinces de l'Atlantique[3]	
1976	60
1980	61

Sources:
1 Ministère du Procureur général de la C.-B.
2 Ministère de la Justice de la Saskatchewan.
3 Centre canadien de la statistique juridique.
4 Ministère des Services correctionnels de l'Ontario.
5 Services correctionnels du Canada.
6 Ministère de la Justice du Québec.

En ce qui concerne les différences dans les méthodes de déclaration d'un secteur de compétance à l'autre, veuillez consulter l'introduction du présent rapport.

* Ce rapporte à un dossier d'incarcération antérieur, habituellement dans ce système seulement.

établissements fédéraux et provinciaux qui ont déjà eu un contact avec le système carcéral. Ici encore, comme c'est le cas pour de nombreux autres genres de renseignements sur les sentences et les peines, l'information sur les contacts "antérieurs" est recueillie de différentes façons d'un endroit à l'autre. En certains endroits, elle se rapporte à une admission antérieure dans le même système carcéral, soit à la suite d'un renvoi avant le procès ou la sentence, soit à titre de prévenu condamné. En d'autres endroits, elle se rapporte à une admission antérieure dans tout établissement fédéral ou provincial. En de nombreux endroits, elle se rapporte à une admission antérieure dans le système carcéral en question après que le système de données en vigueur ait été introduit. Dans le contexte fédéral, elle se rapporte à une admission antérieure dans un pénitencier fédéral. Il faudrait donc être très prudent, en utilisant les données du tableau 9.

Toutefois, il semble probable qu'au moins la moitié des personnes admises dans les systèmes carcéraux provinciaux, au cours d'une période quelconque de douze mois, aient déjà été incarcérées. De plus, en ce qui concerne les admissions dans les pénitenciers fédéraux, à peu près une personne sur quatre a déjà purgé une peine dans un établissement fédéral.

Les admissions autochtones dans les prisons et dans les pénitenciers

Le tableau 10 donne des chiffres sur les autochtones admis en prison, au Canada. Ici, des différences majeures peuvent être observées, d'un système carcéral à l'autre, dans le nombre d'admissions autochtones. Ainsi, les autochtones représentent moins de 10% des personnes envoyées, chaque années, dans les pénitenciers fédéraux et dans les prisons de l'Ontario et des provinces atlantiques, mais ils représentent clairement la majorité des admissions au Manitoba et en Saskatchewan. Par conséquent, dans ces deux régions, ainsi que dans tous les endroits étudiés, il y a plus d'autochtones que l'on pourrait s'y attendre, parmi les arrivées en prison, compte tenu du nombre d'autochtones dans la population générale.

L'âge des personnes admises dans une prison ou dans un pénitencier

Le tableau 11 montre l'âge des personnes envoyées dans une prison ou dans un pénitencier, dans les régions et pour les années à l'égard desquelles des données sont disponibles. Dans la plupart des régions, les personnes admises sembleraient, en moyenne, être âgées de 24 ans, étant donné

FIGURE 10. POURCENTAGE DES PERSONNES ADMISES D'ORIGINE AUTOCHTONE DANS DES ÉTABLISSEMENTS DE DÉTENTION, POUR CERTAINS SECTEUR DE COMPÉTENCE

Jurisdiction/année	Pourcentage des personnes admises d'origine autochtone
SCC[5]	
1976	10
1980	10
1982	9
Colombie-Britannique[1]	
1976/79	17
1980/81	17
1981/82	18
Saskatchewan[2]	
1976/79	56
1980/81	54
1982/83	56
Manitoba[3]	
1976	55
1980	50
Ontario[4]	
1979/80	6
1980/81	6
1981/82	6
Québec[6]	
1976	
1980	
1982	
Provinces de l'Atlantique[3]	
1978	4
1980	4

Sources:
[1] Ministère du Procureur général de la C.-B.
[2] Ministère de la Justice de la Saskatchewan.
[3] Centre canadien de la statistique juridique.
[4] Ministère des Services correctionnels de l'Ontario.
[5] Services correctionnels du Canada.
[6] Ministère de la Justice du Québec.

En ce qui concerne les différences dans les méthodes de déclaration d'un secteur de compétance à l'autre, veuillez consulter l'introduction du présent rapport.

Un espace vierge indique que les données n'étaient pas disponibles ou que cette catégorie compte moins de 40 cas.

FIGURE 11. RÉPARTITION PAR ÂGE DES PERSONNES ADMISES DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE DÉTENTION POUR CERTAINS SECTEURS DE COMPÉTENCE

Juridiction/année	Pourcentage des personnes admises		
	Moins de 18 ans	18 - 24	Plus de 24 ans
SCC[5]			
1978	3	51	46
1980	3	48	49
1982	3	48	50
Colombie-Britannique[1]			
1978/79	5	43	51
1980/81	4	43	52
1981/82	4	42	54
Saskatchewan[2]			
1978/79			
1980/81			
1982/83			
Manitoba[3]			
1978	0	47	53
1980	0	43	57
Ontario[4]			
1979/80	11	44	45
1980/81	11	45	44
1981/82	11	44	44
Québec[6]			
1978			
1980			
1982			
Provinces de l'Atlantique[3]			
1978	4	48	48
1980	4	52	44

Sources:
1 Ministère du Procureur général de la C.-B.
2 Ministère de la Justice de la Saskatchewan.
3 Centre canadien de la statistique juridique.
4 Ministère des Services correctionnels de l'Ontario.
5 Services correctionnels du Canada.
6 Ministère de la Justice du Québec.

En ce qui concerne les différences dans les méthodes de déclaration d'un secteur de compétance à l'autre, veuillez consulter l'introduction du présent rapport.

Un espace vierge indique que les données n'étaient pas disponibles ou que cette catégorie compte moins de 40 cas.
Un "0" indique que 40 cas ou plus figurent dans cette catégorie, mais qu'ils constituent moins de 0.5 % du total.

qu'un nombre à peu près égal de personnes ont entre 18 et 24 ans, ou ont 24 ans ou plus. Toutefois, quelque 3% des admissions fédérales et quelque 11% des admissions ontariennes ont moins de 18 ans, au moment de l'admission. Le nombre élevé d'Ontariens de moins de 18 ans qui se trouvent dans une prison pour adultes est sans doute attribuable au fait qu'en Ontario, un jeune délinquant est défini comme étant une personne de moins de 16 ans. D'autre part, la plupart des provinces atlantiques ont la même règle, en ce qui concerne l'âge; mais à Terre-Neuve, un jeune délinquant est une personne âgée de moins de dix-sept ans. Quant au Manitoba, seule province figurant au tableau qui définit un jeune délinquant comme une personne de moins de dix-huit ans, aucune personne de moins de dix-huit ans n'est admise dans une prison pour adultes.

La probabilité qu'une personne admise en prison soit âgée de plus de 24 ans est légèrement plus élevée en Colombie-Britannique et au Manitoba (51% et 57%) qu'en Ontario et dans les provinces atlantiques (44% et 48%). Contrairement à l'opinion générale, les personnes admises dans les pénitenciers fédéraux ne sont probablement pas plus âgées que celles qui sont admises dans les prisons provinciales pour y purger une peine de moins de deux ans.

La durée de la peine que les personnes admises en prison doivent purger

Comme nous l'avons déjà fait remarquer, l'information sur la durée d'une peine de prison peut refléter plusieurs peines, applicables à plusieurs infractions, étant donné qu'à peu près la moitié de toutes les peines de prison sont des peines "globales" découlant d'une condamnation pour plus d'un chef, et dans certains cas, pour des accusations en vertu de plus d'un article du Code criminel. Par conséquent, les chiffres qui suivent devraient uniquement nous donner une idée de la peine "habituellement" prononcée à l'égard d'un crime particulier.

Le tableau 12 donne des renseignements sur la durée des peines se rapportant aux infractions que nous avons déjà examinées. Les chiffres reflètent les durées "moyennes" des peines, pour diverses infractions, en divers endroits. Comme nous l'avons ci-dessus expliqué, l'affaire "moyenne" est typique, en ce sens que 50% de toutes les affaires sont d'une durée inférieure et 50% sont d'une durée supérieure à celle de l'affaire moyenne. C'est là une bonne indication de la tendance générale, dans une population très diversifiée de cas.

Figure 12 DURÉE DE LA CONDAMNATION PRONONCÉE DANS LES 9/10 DES CAS DES PERSONNES INCARCÉRÉES, PAR GENRE D'INFRACTION ET PAR PROVINCE[1,2]
(ANNÉE LA PLUS RÉCENTE À L'ÉGARD DE LAQUELLE DES DONNÉES SONT DISPONIBLES)

GENRE D'INFRACTION			DURÉE DE LA CONDAMNATION PRONONCÉE DANS LES 9/10 DES CAS (INCARCÉRATIONS TOTALES OU PAR PROVINCE)									PLUS DE DEUX ANS	INCARCÉRATIONS DU S.C.C.
			JOURS				MOIS						
ARTICLE DU C.C.C.	DESCRIPTION	PEINE MAXIMALE[3]	1-7	8-14	15-21	21-30	2-3	4-5, 6	7-11, 12	13-18	19-23	24 M.L.J	
VOIES DE FAIT ET INFRACTIONS SEXUELLES													
118	RÉSIST./ENTRAVE ARRESTATION	2A					A	O S					
143-145	VIOL (Y COMPRIS TENTATIVE)	P,10A											SUP9-10A
149	+ ATTENTAT À LA PUDEUR, SEXE FÉMININ	5A								O		QA	A=2A SUP5-6A
228(a et b)	BLESSURES	14A											SUP5-6A
245(1)	VOIES DE FAIT SIMPLES*	DÉCL. SOM. CULP.					O	BA	Q	S			SUP4-5A
245(2)	+ LÉSIONS CORPORELLES*	5A							QA B	SM			
246(2)	VOIES DE FAIT - AGENT DE LA PAIX	5A						BO	S				
ARMES ET ARMES À FEU									QA				
84	BRANDIR/NÉGLIGENCE	5A											
85	POSSESSION	10A								B			
87	ARMES DISSIMULÉE	5A							BO				
88,89	POSSESSION INTERDITE AUTORISATION RESTREINTE	5A						B					
VOL QUALIFIÉ									B				
302	+ VOL QUALIFIÉ	P											S,M=48MO A,O=49-52 Q=53-60MO B=SUP5-6A MO SUP7-9A
ALCOOL/CONDUITE													
234(1)	CAPACITÉ AFFAIBLIE	1re - 6MO						BSMO					
234.1-235	REFUS	2e - 1A						AQ					
236	TAUX SUPÉRIEUR À 80 m.g.	3e - 2A					BA	SMQ					
INTRODUCTION PAR EFFRACTION							BOA	SMQ					
306-309	+INTRODUCTION PAR EFFRACTION	P,10A,14A											M=24MO
MÉFAITS										SO		AMB	Q=24-29MO SUP3-4A
387	MÉFAITS	P,10A,14A						MOA	S				
VOL													
283, 294	VOL												
a)	+ DE PLUS DE $ 200	10A							QA B	M			
b)	DE MOINS DE $ 200	2A					A	BMO					
295	D'UN VÉHICULE AUTOMOBILE	DÉCL. SOM.					A	O					
301.1	CARTE DE CRÉDIT	10A						B	O				
POSSESSION DE BIENS VOLÉS													
312, 313	POSSESSION								BSMOA		Q		
313 a)	+ DE PLUS DE $ 200								O				
313 b)	DE MOINS DE $ 200								O				
FAUX ET FRAUDE, ETC.													
319, 320	ESCROQUERIE	2A,10A							BMOA		S		
322	OBTENTION FRAUDULEUSE DE	DÉCL.SOM.						BO					
	VIVRES ET DE LOGEMENT	CULP.							BOA				
324-326	FAUX ET EMPLOI DE FAUX	14A							BO				
338	FRAUDE	2A,10A											

1. INSTITUTIONS PROVINCIALES PAR ANNÉE
"B" - COLOMBIE-BRITANNIQUE, 1981-1982
"S" - SASKATCHEWAN, 1982-1983
"M" - MANITOBA, 1980
"O" - ONTARIO, 1981-1982
"Q" - QUÉBEC, 1982
"A" - PROVINCES MARITIMES

2. INSTITUTIONS FÉDÉRALES PAR ANNÉE
SERVICES CORRECTIONNELS AU CANADA, 1982

3. "A" - ANNÉE; "P" = PERPÉTUITÉ;
"DÉCL. SOM. CULP." = INFRACTION PUNISSABLE SUR DÉCLARATION SOMMAIRE DE CULPABILITÉ;
"SUP." = SUPÉRIEUR À; "M.L.J" = MOINS UN JOUR

*LES DONNÉES DE LA C.-B. ET DE LA SASKATCHEWAN COMPRENNENT LES CAS RELATIFS AUX ARTICLES 245(1) ET 245(2)
+INCARCÉRATIONS DANS LES INSTITUTIONS PROVINCIALES ET FÉDÉRALES RÉUNIES.
"1re" = 1re CONDAMNATION (ETC.)

Comme l'on pourrait s'y attendre, il existe des écarts importants, dans la durée moyenne des peines se rapportant à différentes infractions. A une extrême se trouvent les peines moyennes relativement brèves, prononcées à l'égard d'infractions se rapportant à la conduite en état d'ébriété (entre un et trente jour, en moyenne), de la dissimulation d'une arme dangereuse, de l'obtention frauduleuse de vivres et de logement, des faux et de la mise en circulation d'un faux chèque ou autre faux document. A l'autre extrême, se trouvent les peines relativement longues découlant d'un vol qualifié (12 à 24 mois), d'un attentat à la pudeur d'une personne de sexe féminin (4 à 12 mois) et d'une introduction par effraction (6 à 11 mois).

Bien sûr, en ce qui concerne les admissions fédérales, la durée moyenne des peines montre une tendance différente; dans ce cas, les personnes admises pour vol qualifié doivent purger une peine de 37 à 41 mois, en moyenne, et les attentats à la pudeur d'une personne du sexe féminin entraînent, en moyenne, une peine de 36 mois. En ce qui concerne les admissions fédérales, l'introduction par effraction entraîne, en moyenne, une peine de 30 à 36 mois. Le viol, et le fait de causer des blessures ou des lésions corporelles, emportent, en moyenne, une peine de 48 mois, de 36 mois et de 30 mois, au niveau fédéral.

Selon le tableau, la durée moyenne des peines de prison prononcées à l'égard de certaines infractions est à peu près la même d'une province à l'autre. Pour l'introduction par effraction, les moyennes se situent entre 4 et 6 mois, pour les faux et la mise en circulation, les moyennes sont entre 2 et 3 mois. Même alors, il importe de se rappeler qu'il peut y avoir un écart important, entre la durée de la peine prononcée dans une affaire "typique", et celle des affaires plus graves, ou moins graves, que l'affaire moyenne, à l'égard desquelles une peine inhabituelle peut être prononcée. Pareille possibilité est encore plus forte, en ce qui concerne les infractions pour lesquelles la durée moyenne de la peine varie considérablement d'une région à l'autre. Ainsi, si nous examinons les infractions signalées par la Saskatchewan, nous constatons que dans cette province, la durée moyenne d'une peine est plus élevée que celle qui s'applique dans les autres provinces, pour la même infraction, à l'exception des provinces maritimes, où la peine moyenne, dans le cas du vol qualifié, se situe entre 13 et 18 mois. De même, les peines moyennes du Québec et des provinces maritimes sont uniformément plus basses que celles des autres endroits, en ce qui concerne les voies de fait; il en va de même pour l'Ontario, dans le cas des infractions se rapportant à la conduite en état d'ébriété.

Ces chiffres ne devraient servir qu'à nous donner une idée générale de la situation; à coup sûr, il existe peu de renseignements susceptibles d'indiquer les circonstances véritables dans lesquelles une infraction a été commise, ou la situation du délinquant impliqué.

Par conséquent, avec les données disponibles, il est difficile de savoir si la durée moyenne des peines, telle qu'elle figure dans la présente information, est "appropriée" (compte tenu de la façon dont les délinquants se comportent, en moyenne), et d'étudier les similitudes et les différences possibles d'un endroit à l'autres.

ANNEXE A5 - RÉPARTITION EN POURCENTAGE SELON LE GENRE D'INFRACTION DES CAS OÙ LE DÉFENDEUR A ÉTÉ CONDAMNÉ PAR SUITE D'INFRACTIONS AU CODE CRIMINEL DANS CERTAINS SECTEURS DE COMPÉTENCE

Infraction	Article du C.C.C.	Juridiction/année						
		Actes criminels seulement				Déclarations sommaires de culpabilité et actes criminels		
		Saskatchewan[1]	Ontario[1]	Provinces de l'Atlantique[1]	Enquête préliminaire[2]	Colombie-Britannique[3]	Winnipeg[2]	Québec[1]
		1979	1979	1979	1980	1980	1981	1978
Alcool/conduite								
Capacité affaiblie	234(1					13	2	9
Refus	234.1-235					0	4	0
Taux supérieur à 80	236					6	15	24
Total partiel						40	22	34
Voies de fait								
Résiste/entrave, arrestation	118			1		1		1
blessures	228(a, b					0		0
Voies de fait simples	245(1		0				1	2
Lésions corporelles	245(2		1	2	3	4	1	2
Voies de fait - agent de la paix	246(2			2		1		1
Total partiel			2	6	3	5	4	5
Introduction par effraction								
Introduction par effraction	306-309	25	31	32	9	1	2	8
Faux et fraude, etc.								
Escroquerie	319, 320	3	3	1	1	2	1	1
Obtention frauduleuse de vivres et de logement	322					1		0
Faux	324, 325		1			0	1	1
Emploi	326	6	3	1	1	0	1	0
Fraude	338		4	2	4	1	1	4
Total partiel		9	11	8	9	4	8	6
Méfaits/dommages								
Méfaits	387		3	1		4	5	3
Dommages volontaires	388					1	1	1
Total partiel			3	1		5	6	3
Possession de biens volés								
Possession	312, 313	13	12	8	10	2	3	1
Vol qualifié et extorsion								
Vol qualifié et extorsion	302-305	1	2	2	1	1	2	2
Vol								
Vol	283, 284	21	21	25	18	14	29	12
de plus de $200	294(a							
de moins de $200	294(b					1		0
D'un véhicule automobile	295		1			0	1	0
Carte de crédit	301.1							
Total partiel		28	22	25	18	17	30	12
Armes et armes à feu								
Braquer/négligence	84					0		0
Possession	85		2	2	3	1	1	0
Possession interdite	86		1			0		
Autorisation restreinte	89					0		0
Total partiel			3	2	3	1	1	0
TOTAL PARTIEL		68	85	86	69	76	77	74
NOMBRE DE CAS RELEVANT DU CODE CRIMINEL DANS L'ÉCHANTILLON		1,855	9,181	2,907	3,787	44,157	5,990	68,661

Sources:
1 Centre canadien de la statistique juridique.
2 Ministère fédéral de la Justice.
3 Ministère du Procureur général de la C.-B.

En ce qui concerne les différences dans les méthodes de déclaration d'un secteur de compétence à l'autre, veuillez consulter l'introduction du présent rapport.

Un espace vierge indique que les données n'étaient pas disponibles ou que cette catégorie compte moins de 40 cas.
Un "0" indique que 40 cas ou plus figurent dans cette catégorie, mais qu'ils constituent moins de 0.5 % du total.

POOR

QUALITY

ORIGINAL